Zeitschrift: Cahiers d'archéologie romande

Herausgeber: Bibliothèque Historique Vaudoise

Band: 118 (2010)

Artikel: Le palais de Derrière la Tour à Avenches : étude des éléments de construction, de décor et du mobilier

Autor: Castella, Daniel / Pury-Gysel, Anne de / Amrein, Heidi

Kapitel: XXII: Les fragments de tables en bronze

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-835678

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XXII Les fragments de tables en bronze

Regula Frei-Stolba,
avec la collaboration de Hans Lieb et Michel Aberson *

Les fouilles anciennes et récentes sur le site de *Derrière la Tour* ont permis de réunir une série importante de restes de tables en bronze. Il ne s'agit cependant que de débris de taille modeste, ne livrant que des débuts de mots, voire seulement des lettres isolées, et certains sont même anépigraphes. Il est donc difficile d'exploiter ces documents et d'identifier leur contenu. Pour nous, le point de départ de cette recherche fut la découverte récente et l'étude de deux fragments appartenant à une même table, vraisemblablement une table de patronat. Par la suite, nous avons réuni tous les fragments de bronze découverts sur le site de *Derrière la Tour* en y ajoutant ceux qui ont été retrouvés ailleurs à Avenches afin d'avoir une vue d'ensemble sur les objets recueillis.

Nous allons procéder en trois temps: d'abord, les fragments de bronze découverts récemment et anciennement seront présentés et commentés; le deuxième chapitre sera consacré au groupe de documents attribués à des tables de patronat. Dans le chapitre final, nous essaierons d'en tirer quelques conclusions portant sur la fonction du palais de *Derrière la Tour*.

* Nous remercions vivement Anne de Pury-Gysel, de nous avoir permis de publier les fragments de tables de bronze et de nous avoir apporté tout son soutien; nous remercions de même Philippe Bridel et Daniel Castella, Avenches, pour leurs suggestions et leur aide dans l'amélioration du texte français. Nos remerciements vont en outre à Hans Lieb, Schaffhouse, avec qui nous avons étudié maintes fois les bronzes; notre collègue nous a aidée à lire et, dans la mesure du possible, à compléter les documents. Notre gratitude s'adresse aussi à Michel Aberson, Genève, avec qui nous avons beaucoup discuté de la fonction du palais de *Derrière la Tour*. Michel Aberson est co-auteur de la dernière partie de cette contribution.

1 Virgine Brodard nous a fourni l'extrait du fichier des inscriptions en bronze, ce dont nous la remercions.

Présentation des fragments de bronze nouveaux ou révisés

Organisé selon l'ordre chronologique des découvertes, le tableau (fig. 290) donne une vue d'ensemble des fragments découverts à des époques différentes et à des endroits distincts sur le site de *Derrière la Tour*[1]. Dans notre commentaire,

N°	Inv.	Fouilles / contexte	Références	Commentaires	Fig.
-	-	1750-1752; dans l'édifice résidentiel principal	*CIL* XIII, 5087; *ICH*, 173; Ms. Schmidt 1750-1752; Ms. Sinner 1760, Bd. 1, Taf. I	objet disparu	300
-	BHM 14259	1751; dans l'édifice résidentiel principal, près de la mosaïque de Bacchus et Ariane	*CIL* XIII, 5086; *ICH*, 172; Frei-Stolba 1995.1	deux fragments d'une table de loi	299
5a	1911/5031	1911; aile thermale LM		même objet que 71/1106	296
5b	71/1106	1971; portique de l'aile longitudinale K de l'extension orientale	Bögli/Meylan 1980, fig. 59	même objet que 1911/5031	296
4	89/8006-1	1989; démolition remaniée de l'aile de liaison K; état 4A altéré; 100-200 ap. J.-C. + post-romain		fragment anépigraphe	295
2	90/8082-5	1990; aile thermale LM; L121; état 4C; 150-250 ap. J.-C.		fragment anépigraphe	293
1a	95/9825-2	1995; fosse moderne dans la salle de réception à la mosaïque de Bacchus et Ariane		deux fragments d'une table de patronat	291
1b	95/9825-3				292
3	95/9926-1	1995; remblai de construction du bâtiment S de la cour orientale		fragment anépigraphe	294
-	1910/4988	provenance inconnue; fouilles de 1910-1911 sur le site de *Derrière la Tour*?	*CIL* XIII, 11495; Schulthess 1912	fragment de texte juridique	302

Fig. 290

Tableau des fragments de tables en bronze mis au jour sur le site de Derrière la Tour. *La provenance du fragment 1910/4988 demeure très incertaine. Situation:* cf. infra, *fig. 304, p. 347.*

nous préférons commencer par les fragments recueillis en 1995, que nous avons vus en 2005 et dès lors étudiés (nº 1). Nous poursuivrons avec d'autres fragments attribués à des restes de tables de patronat (nºs 2-4) et avec deux fragments d'une table de bronze, également décorée d'un fronton, mais dont l'identification demeure incertaine (nº 5); suivra un fragment anépigraphe, découvert dans l'*insula* 18, qui pourrait appartenir à une table de patronat (nº 6), ainsi que deux objets inclassables (nºs 7 et 8). Nous terminerons par un rappel des fragments de trois textes juridiques déjà publiés en 1995[2] (nºs 9 et 10) et une évocation des fragments de trois textes juridiques provenant des abords du *forum* (*insulae* 27 et 33) (nºs 11-13). Enfin, d'autres fragments repérés ailleurs à Avenches seront encore mentionnés dans les notes.

1 Deux fragments inédits appartenant à une même table
(fig. 291-292)

1a. Inv. 95/9825-2. Fragment de forme irrégulière, étroite, plus longue que haute, brisé de tous les côtés. Dimensions: 1,8 cm (max.) x 5,3 cm (max.) x 0,35 cm. Lettres: *OT*: 1 cm; *AC* endommagées en bas. Lettres précisément gravées. Écriture majuscule capitale actuaire[3]. On distingue deux lignes de texte.

]LO II C+[
] OTAC[

- - - - - -]lo II co[(n)s(ulibus)--- | ---] Otac[il(-)-------

1b. Inv. 95/9825-3. Fragment de forme irrégulière, plutôt quadrangulaire, brisé de tous les côtés. Dimensions: 2,8 cm (max.) x 3,8 cm (max.) x 0,35 cm. Lettres: 2e ligne: 0,8 cm; 3e ligne: 1,3 cm conservées, 1,5 cm estimées. Même écriture, trois lignes de texte.

]+[
]+CEPI[
]RAIA[

------]+ | [---| ---]+cepi[t--- | ---T]raia[n(-)------

Apparat critique

Les fragments 1a et 1b appartiennent à la même table, mais ils ne sont pas jointifs. Toutefois, les fragments ont été retrouvés au même endroit et l'épaisseur des bronzes est la même; de plus, les lettres (*Otac–*) du fragment a et celles (*cepi*) du fragment b ont la même hauteur.

Fragment 1a: de la première ligne ne subsistent que les parties inférieures de quatre ou cinq lettres; cependant, les restes peuvent suffire à les préciser. On y voit le trait horizontal inférieur d'une lettre *–E–* ou *–L–*, puis la courbe inférieure d'une

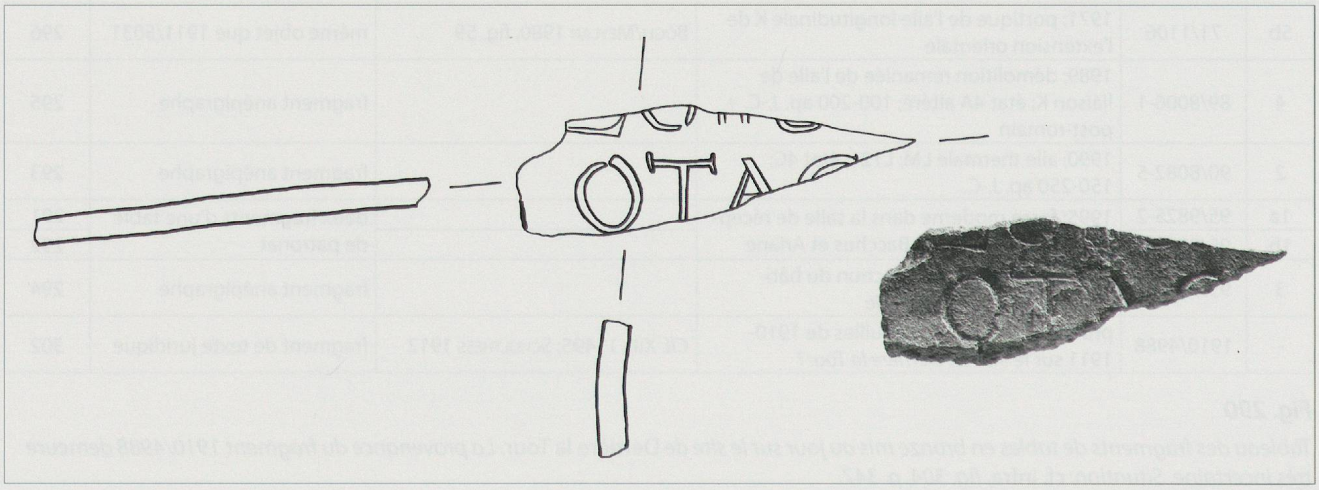

Fig. 291
Fragment nº 1a (inv. 95/9825-2). Échelle 1:1.

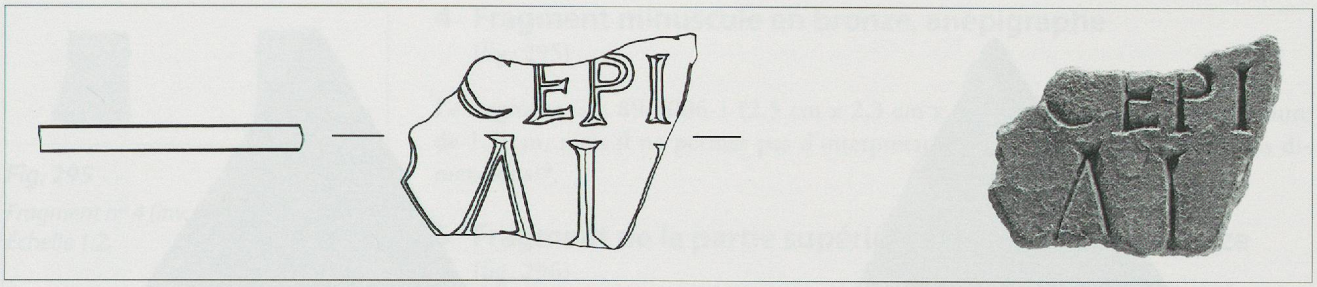

Fig. 292
Fragment nº 1b (inv. 95/9825-3). Échelle 1:1.

lettre qui se complète en un –*O*–; s'y ajoute le bas de deux hastes serrées que l'on ne peut lire que –*II*– et qui représentent le chiffre deux. On ne distingue qu'un petit bout de la courbe inférieure d'une quatrième lettre que l'on ose identifier comme un –*C*–.La cinquième lettre est perdue, mais on peut distinguer à la cassure le reste d'une courbe là où cette lettre a été incisée. À la deuxième ligne, on remarque un espace avant la lettre –*O*– ce qui signifie que la voyelle désigne le début d'un mot.

Fragment 1b: il s'agit d'un fragment de milieu de texte; de la première ligne, on ne peut distinguer que la fin de l'empattement d'une seule lettre non déchiffrable. En ce qui concerne la deuxième ligne, *cepi[---]* n'indique probablement pas le début du mot, car on est tenté de voir l'extrémité droite de l'empattement de la lettre précédente dans la cassure; nous supposons donc que *[---]+cepi[---]* est le milieu du mot concerné, même si aucune trace de la lettre précédente ni de la suivante n'est visible. À la troisième ligne, c'est la hauteur beaucoup plus grande des lettres qui étonne. Nous y lisons au milieu –*AIA*– et non pas –*MIA*–[4] en précisant que la cassure est exactement passée par la jambe de la troisième lettre –*A*–. La première lettre à gauche, également incisée dans la cassure, est –*R*–. En conclusion, nous lisons *---]raia[---*.

Commentaire

Les deux fragments ont été trouvés en 1995 dans la principale salle de réception du palais, ornée de la grande mosaïque de Bacchus et Ariane[5]. C'est en été 2005 que leur appartenance à une *tabula patronatus* a pu être reconnue à l'occasion d'une réunion à l'Institut d'Archéologie et des Sciences de l'Antiquité suivant la conférence de Patrick Le Roux, Paris, consacrée aux *tabulae patronatus*[6]. Mais c'est seulement beaucoup plus tard, en 2009, lors d'une visite commune à Avenches, que Hans Lieb et moi-même avons pu lire la première ligne du fragment 1a, contenant une date consulaire, ainsi que la troisième ligne du fragment 1b aux lettres beaucoup plus grandes. Quatre indices plaident en faveur de l'interprétation selon laquelle il s'agirait d'une table de patronat: la date consulaire, *Otac[---]*, le nom d'un membre de l'élite d'Avenches, le mot *---]cepi[---* et le fait qu'il s'agit d'une table en bronze.

Commençons la lecture suivant l'ordre des mots qui se trouvent sur les deux fragments. La première ligne du fragment 1a se lit: *------]E ou LO II C+[------*[7]. Comme Hans Lieb l'a finement remarqué, ces restes indiquent un second consulat: le chiffre –*II*–, sous la forme de deux hastes, est suivi de la lettre –*C*– qui est le début d'un mot. La lettre qui succède est probablement –*O*– et le tout indique que c'est le consul en seconde position (*consul posterior*) dont le *cognomen* se termine par *---]lo* ou par –*eo* que l'on s'efforcera de trouver, car la mention du consulat sous la forme de *co(n)s(ulibus)* suit les noms des deux consuls. Ce consul recherché a donc revêtu son second consulat et son *cognomen* se termine par –*eus* ou –*lus*. Nous laissons pour le moment l'analyse en suspens; les autres mots conservés sur les fragments pourraient indiquer une piste de recherche.

Le mot *Otac[---]* ne peut être lié qu'au gentilice *Otacilius*, les *Otacilii* ayant été une des grandes familles d'Avenches au IIe siècle ap. J.-C. Le mot *cepi[---]* du fragment 1b est une forme du verbe *capere* ou plutôt du verbe *recipere* car, comme nous l'avons dit plus haut, on distingue la trace d'une lettre précédant *+cepi[---]*, à lire selon toute vraisemblance *[re]cepi[t---]*[8]. Or, *recipere* en sa forme *recepit* est un des mots clé du vocabulaire employé dans les formules des *tabulae patronatus* dans la tournure *liberos posterosque eorum in fidem suam recepit*[9]; le sujet de la phrase est évidemment le *patronus*. Avant de tirer les conclusions de ces données, il faut se pencher sur la

2 Frei-Stolba 1995.1, p. 229-242.

3 Lassère 2005, p. 37-38.

4 Les hastes obliques des deux lettres que nous avons identifiées, Hans Lieb et moi-même, ne sont pas inclinées de la même manière: c'est pourquoi on ne peut lire –*M*–, la lettre *M* serait beaucoup trop large.

5 *Cf.* le plan fig. 304, p. 349. Les fragments se trouvaient dans le remplissage d'une fosse moderne à l'emplacement de la mosaïque. Pour la mosaïque, *cf. supra*, p. 87-105.

6 Patrick Le Roux, «*Les tabulae patronatus*», dans le cadre d'EDOCSA (été 2005, Université de Lausanne), *La vie quotidienne sous l'Empire d'après les documents administratifs*, R. Frei-Stolba et C. Schmidt (dir.), conférence donnée le 22 avril 2005, à l'Institut d'Archéologie et des Sciences de l'Antiquité. Anne de Pury-Gysel a apporté ces deux fragments et d'autres bronzes encore comme objets de démonstration et de discussion. C'est ainsi que les participants, Hans Lieb, Patrick le Roux et moi-même avons pu examiner les bronzes et discuter de leur identification. Nous sommes tombés d'accord pour reconnaître les deux fragments d'une *tabula patronatus*. – Pour les *tabulae patronatus*, *cf.* Badel/Le Roux (à paraître). Nous remercions vivement Patrick Le Roux de nous avoir communiqué le texte de sa contribution sous forme de manuscrit.

7 Ou ------]E ou LO II COI------.

8 On pourrait aussi lire *recepimus*, variante de la formule exprimée à la première personne du pluriel dans le discours direct; mais tous les documents qui contiennent la formule n'attestent que la troisième personne du singulier ou du pluriel.

9 *Cf. infra*, p. 340-341.

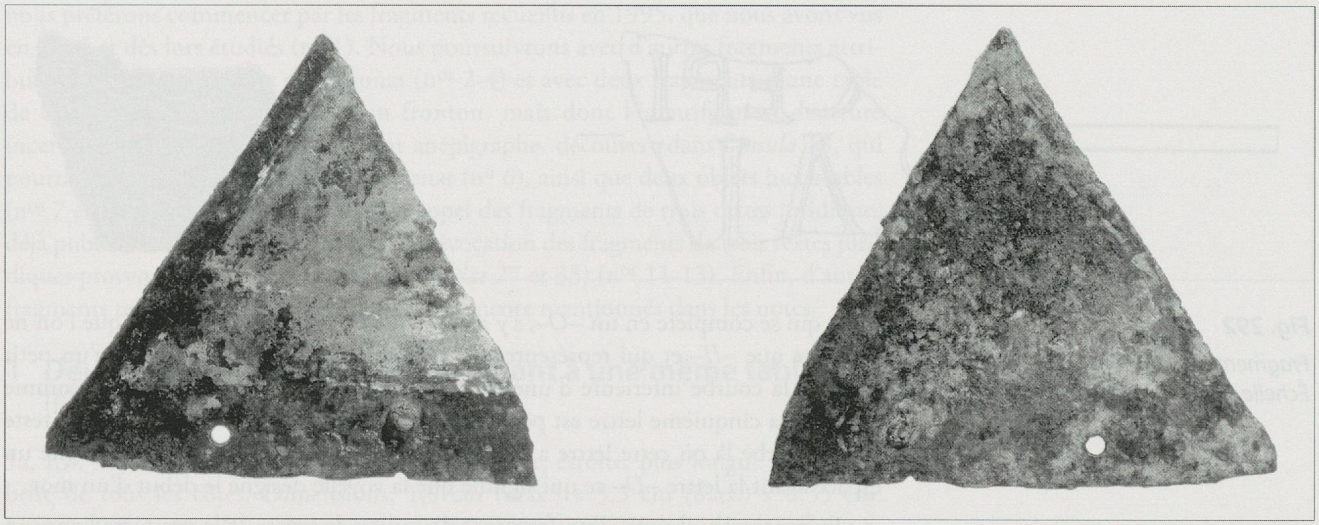

Fig. 293
Fragment nº 2 (inv. 90/8082-5). Échelle 1:2.

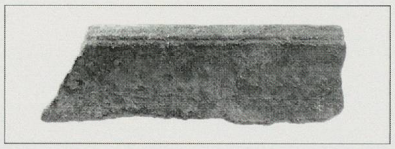

Fig. 294
Fragment nº 3 (inv. 95/9926-1). Échelle 1:2.

dernière ligne, assez énigmatique. On y lit quatre lettres que l'on ne peut compléter autrement que par le nom de *--- T]raia[n(-) ---*. On pense d'emblée à l'empereur Trajan. Or, cette restitution n'entraîne pas forcément la mention de l'empereur Trajan ou Hadrien; il peut s'agir aussi bien d'un nom d'une cité qui portait dans sa formule onomastique celui de Trajan[10].

Il n'est pas anodin que le texte ait été gravé sur une table de bronze. En effet, selon la coutume romaine, seuls certains textes ont été gravés sur un tel support: des documents à caractère officiel ou des copies de tels documents que l'on ne voulait pas seulement publier, mais dont on voulait garantir la pérennité[11]. Les tables de patronat entrent dans cette catégorie puisqu'elles représentent des contrats passés entre un particulier et une communauté engageant les deux parties sur plusieurs générations[12]. Ce n'est donc pas un hasard que les tables de patronat se présentent en Occident comme des plaquettes de bronze qu'on fixait à la paroi d'un portique ou d'une salle tandis qu'en Orient grec, c'est la pierre qui était le support du texte.

Nous supposons donc que les deux fragments ont fait partie d'une table de patronat. Avant d'approfondir l'interprétation proposée et avant de présenter plus en détail les éléments textuels d'une *tabula patronatus*, nous présentons les autres fragments de bronze trouvés également sur le site du palais, mais à des emplacements et à des moments différents; finalement, nous mentionnerons d'autres fragments de bronze de provenances diverses[13].

2 Fragment triangulaire anépigraphe
(fig. 293)

Le fragment inv. 90/8082-5[14] est une plaque de bronze de forme triangulaire (12,5 cm x 11,5 cm x 0,3 à 0,4 cm) dont deux trous de fixation sont conservés dans le bord inférieur; dans l'un, un clou est même encore en place. C'est un fragment du fronton qui mesurait à l'origine sans doute au moins le double. De plus, une face du bronze est argentée et on y distingue clairement les deux bords qui étaient peut-être recouverts par un cadre; il s'agit donc d'un objet noble et assez précieux. C'est la partie supérieure d'une table placardée, fort probablement une table de patronat, vu sa forme triangulaire[15]. En ce qui concerne la face argentée, on peut signaler une inscription de Turin dans laquelle une *tabula argentea* est mentionnée lors d'un contrat d'hospitalité[16]. De même, il ne faut pas oublier la table en argent offerte à T. Tertius Seuerus et qui est mentionnée dans une inscription avenchoise[17], sans vouloir prétendre qu'il s'agirait du même objet.

3 Fragment de cadre en bronze anépigraphe
(fig. 294)

Le fragment inv. 95/9926-1 peut être versé au même dossier, car il s'agit probablement d'un morceau de cadre d'une tablette en bronze (2,6 cm x 7,8 cm x 0,4 cm)[18].

10 *Colonia Ulpia Traiana* (Xanten); *colonia Marciana Traiana Thamugadi*; *colonia Ulpia Traiana Sarmizegetusa*; *cf. infra*, p. 342-343.

11 *Cf.* Eck 2008.2, lequel démontre, p. 111, que la pérennité de la publication du document était visée, non sa simple publication. – En Orient grec, les tables de bronze utilisées en tant que support d'un texte officiel sont rares, *cf.* Eck 2008.2 (deux petits fragments; Sagalassos, Pisidie) et *AE*, 2006, 1369 (stèle à fronton en bronze gravée d'une lettre d'Hadrien; le fronton est orné du buste d'Hadrien; Naryx, Achaïe); *cf.* aussi Eck 2009 et Aberson/Frei-Stolba 2010.

12 Pour les tables de patronat, *cf.* Badel/Le Roux (à paraître).

13 Nous remercions vivement Virgine Brodard de nous avoir fourni l'extrait du fichier des inscriptions en bronze.

14 Le fragment triangulaire anépigraphe inv. 90/8082-5 a été trouvé dans l'aile thermale LM du palais. *Cf. supra*, p. 297, nº 170.

15 La forme de la table de patronat était de préférence une table de bronze surmontée d'un fronton, *cf.* Badel/Le Roux (à paraître), et *infra*, p. 338.

16 *Cf. CIL* V, 7165 = *AE*, 2003, 776, Turin. Le *cursus honorum* sénatorial est fragmentaire; on peut y lire: *---ho]spitium cum leg(ione) V[--- | --- tab]ula argent(ea) ae[---]| -------*. Date: époque de Claude.

17 Selon l'énoncé de l'inscription, il ne s'agit pas d'une table de patronat; *CIL* XIII, 5072 = *HM*, 208 = Walser, *RIS*, 74 = Frei-Stolba/Bielman 1996, nº 17 = Oelschig 2009, nº 7051, p. 261: ... *tabulam arg(enteam) p(ondo)[..]L* ou *pu[b]l(ice) posuer(unt)*.

18 Le fragment a été récolté dans le remblai d'égalisation lié à l'édification du bâtiment S de la cour O. *Cf. supra*, p. 298, nº 172.

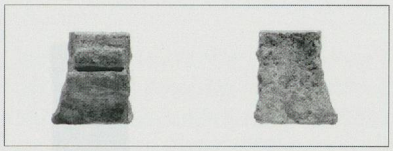

Fig. 295
Fragment nº 4 (inv. 89/8006-1). Échelle 1:2.

4 Fragment minuscule en bronze, anépigraphe
(fig. 295)

Le fragment inv. 89/8006-1 (2,5 cm x 2,3 cm x 0,7 cm) est décoré d'une moulure de 1,2 cm, mais il ne permet pas d'interprétation en raison de ses trop petites dimensions[19].

5 Fragment de la partie supérieure d'une table de bronze
(fig. 296)

Le dernier bronze provenant du palais de *Derrière la Tour* est beaucoup plus intéressant, mais il reste énigmatique. L'objet consiste en deux parties jointives du fronton d'une table de bronze. Le fragment 5a, plus grand, a été trouvé en 1911, mais il restait inédit bien qu'il fût gravé de quatre lettres. Le petit fragment 5b, repéré en 1971, a été mentionné dans la publication des fouilles[20]. On doit l'assemblage des deux fragments à Anne Kapeller qui a remarqué leur coïncidence en rangeant les objets de fouilles en 1993, en dépit du fait que les deux fragments proviennent de deux endroits différents du palais[21].

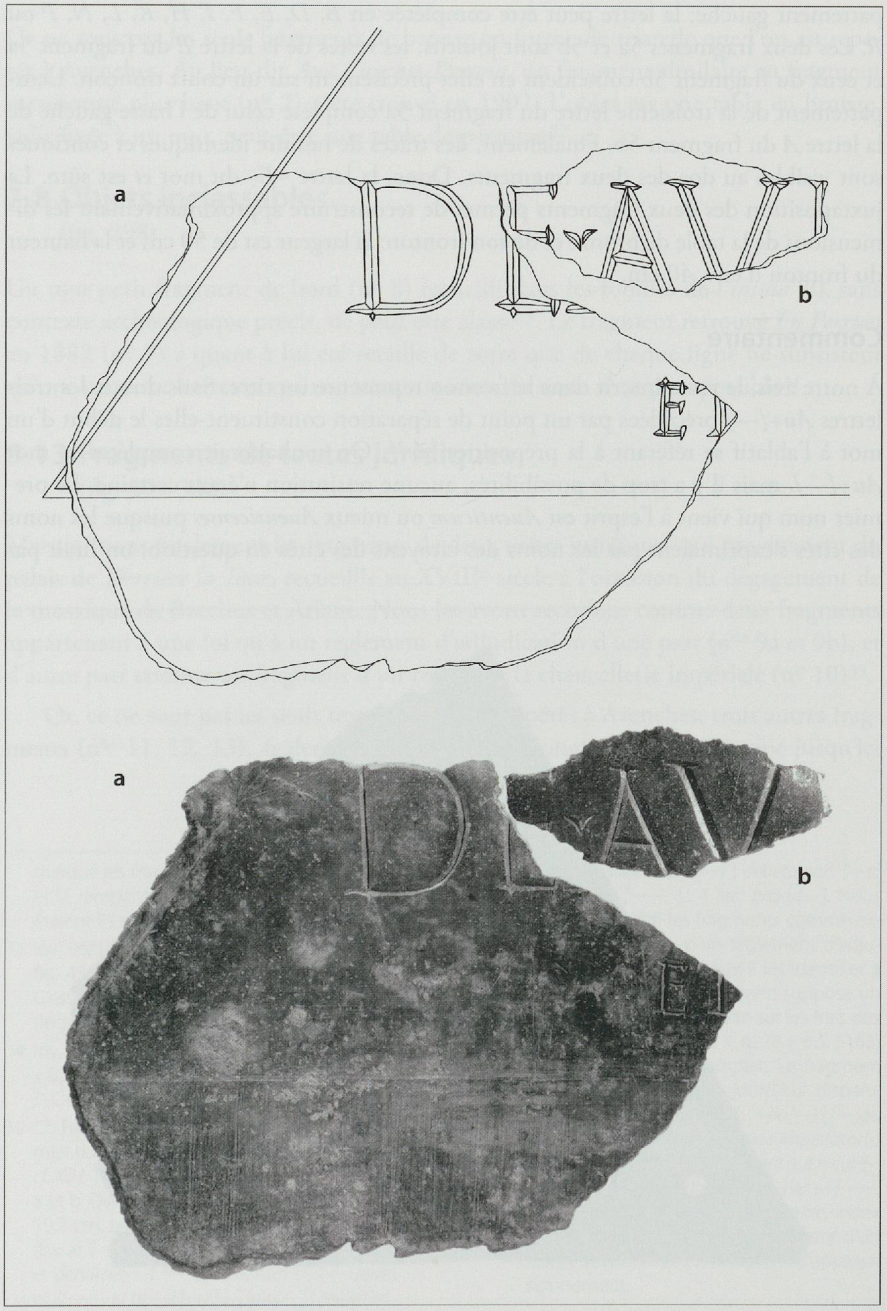

Fig. 296
Fragments nºs 5a (inv. 1911/5031) et 5b (inv. 71/1106). Échelle 1:2.

19 Ce fragment provient de la couche de démolition remaniée de l'aile de liaison K. *Cf. supra*, p. 298, nº 171.

20 Bögli/Meylan 1980, p. 47, fig. 59.

21 Le fragment a (inv. 1911/5031) a été découvert dans le secteur de l'aile thermale LM, tandis que le fragment b fut repéré en 1971 lors du dégagement du portique de l'aile longitudinale K.

5a. Inv. 1911/5031. Fragment brisé de tous côtés. Dimensions: max. 13 cm x max. 17 cm x 0,3 cm. Lettres: 3 cm (1ère l.); 1,3 cm (2e l.); avant la deuxième ligne et en bas, espaces vides[22]. Lettres: l. 1: *D*, *E* fragmentaire, restes de l'empattement gauche d'une troisième lettre; l. 2: *ET*. Interligne: 2,2 cm.

5b. Inv. 71/1106. Petit fragment d'un milieu de texte, brisé de tous les côtés. Dimensions: max. 3,9 cm x max. 8,1 cm x 0,25 à 0,3 cm. Lettres: 3 cm. Les deux lettres *AV* précédées par un triangle de séparation; dans la cassure droite, la trace d'une haste (*I*), dans la cassure située avant le triangle de séparation, traces d'une lettre *E* (ou *F*, mais *F* est exclu grâce à l'assemblage des deux fragments)[23]. Nous proposons la lecture suivante (a + b):

[---] | de · Au+[---] | et [------

Apparat critique

Le fragment 5a est de forme irrégulière, mais on peut restituer la morphologie d'une tablette à fronton définie par le bord incliné d'un triangle à gauche et par la partie inférieure du fragment. Le fragment 5b, beaucoup plus petit et de forme irrégulière, se distingue par le point de séparation triangulaire qui précède les trois lettres (*AV+*). La troisième lettre n'est qu'un trait vertical où l'on distingue en haut un peu de l'empattement gauche; la lettre peut être complétée en *B*, *D*, *E*, *F*, *I*, *H*, *K*, *L*, *N*, *P* ou *R*. Les deux fragments 5a et 5b sont jointifs; les restes de la lettre *E* du fragment 5a et ceux du fragment 5b coïncident en effet précisément sur un court tronçon. L'empattement de la troisième lettre du fragment 5a complète celui de l'haste gauche de la lettre *A* du fragment 5b. Finalement, des traces de rainure identiques et continues sont visibles au dos des deux fragments. Donc, la lettre *–E–* du mot *et* est sûre. La juxtaposition des deux fragments permet de reconstruire approximativement les dimensions de la table de bronze et de son fronton: la largeur est de 50 cm et la hauteur du fronton d'env. 40 cm.

Commentaire

À notre avis, le texte inscrit dans le fronton représente un titre. Sans doute, les trois lettres *Au+[---]* précédées par un point de séparation constituent-elles le début d'un mot à l'ablatif se référant à la préposition *de*[24]. On souhaiterait compléter ce mot *Au+[---]*, mais il y a trop de possibilités, aucune restitution n'étant certaine. Le premier nom qui vient à l'esprit est *Auenticum* ou mieux *Auenticenses* puisque les noms des cités s'exprimaient par les noms des citoyens des cités en question; on lirait par

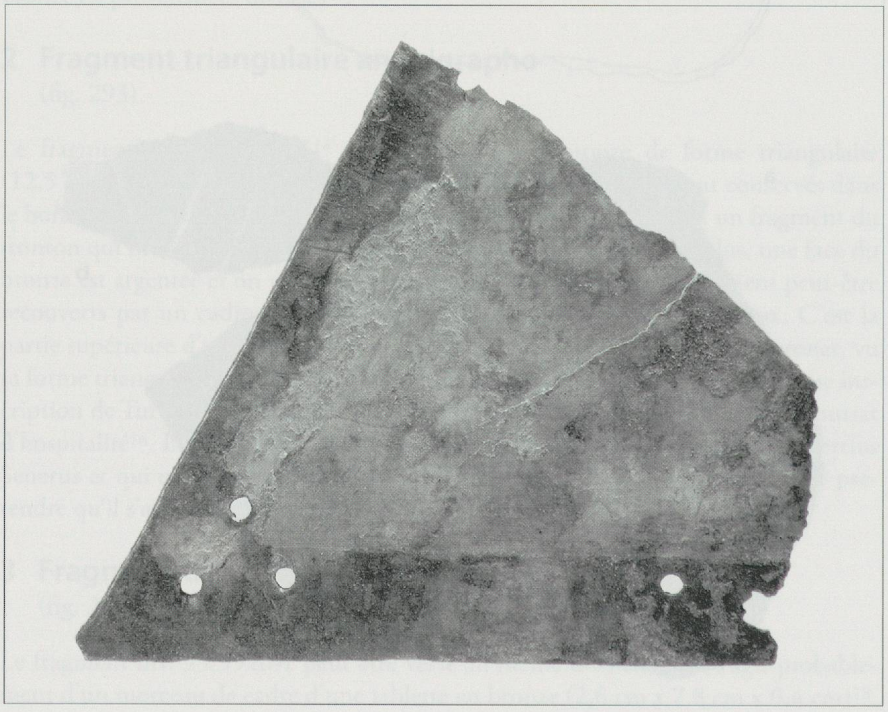

Fig. 297
Fragment nº 6 (inv. 92/8718-1). Échelle 1:2.

22 Les bords du fronton étaient sans doute couverts d'un cadre sur chaque côté à l'instar de la table en bronze, de patronat en l'occurrence, trouvée à Munigua par exemple, *cf. infra*, n. 47. L'espace vide, notamment en bas, se réduit ainsi considérablement.

23 Les traces de rainure visibles au dos des deux fragments se complètent parfaitement. Le fragment 5b est jointif sur une longueur de 0,8 cm.

24 Nous avons essayé toutes les combinaisons *Aub-*, *Aud-*, *Aue-*, *Auf*, *Aul-*, *Aun-*, *Aup-*, *Aur-*.

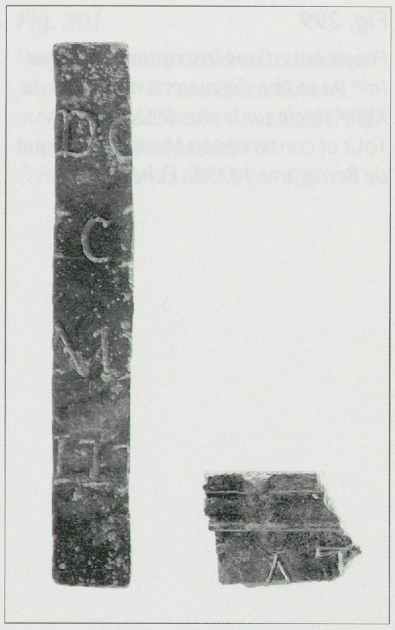

Fig. 298

Fragments nº 7 (inv. 1882/1941) et nº 8 (inv. 96/10065-16). Échelle 1:1.

conséquent *[---] | de Aue[nticens(ibus)] | et [---]*. Cependant, la prudence est de mise, car il y a plusieurs autres restitutions possibles, telle *de aur[o ---]* («de l'or») ou une forme du verbe *auferre* «emporter, enlever»[25]; seul le début d'un gentilice ou d'un *cognomen* semble être exclu puisque, dans ce contexte officiel, le nom en question incluait le prénom aussi[26]. La troisième ligne qui commence par et, doit contenir un mot ou un nom équivalant au mot discuté et qui est à ce jour impossible à compléter[27]. Finalement, nous suivons l'hypothèse avancée par Hans Lieb selon laquelle les deux lignes conservées étaient précédées par une ou même deux lignes. La préposition *de* n'occupait pas la première place, contrairement à notre première idée[28], mais elle était précédée par une introduction qui définissait le texte[29]. Cette table à fronton aurait donc présenté une copie d'un texte à caractère officiel concernant deux partenaires et non pas une table de patronat usuelle. Cette hypothèse n'est pas improbable, car même si les tables à fronton servent en général de support à des tables de patronat, de rares autres spécimens contiennent de textes différents à caractère officiel; c'est le cas d'une lettre d'Hadrien, d'un édit de Licinius[30] et d'une table, inclassable et beaucoup plus petite, signalant la délimitation entre deux provinces[31].

6 Le fragment de l'*insula* 18

(fig. 297)

Ce ne sont pas les seuls fragments de bronze en forme de triangle que l'on ait repérés à Avenches. Au lieu-dit *Aux Conches-Dessous*, un fragment similaire au fragment mentionné plus haut (nº 2) a été trouvé en 1992. L'objet est une table en bronze, jadis fixée à un mur, peut-être une table de patronat[32].

7-8 Objets inclassables

(fig. 298)

Un tout petit fragment de bord (nº 8) recueilli dans les fouilles de l'*insula* 20, sans contexte archéologique précis, ne peut être classé[33]. Le fragment retrouvé *En Perruet* en 1882 (nº 7) a quant à lui été retaillé de sorte que de chaque ligne ne subsistent qu'une ou deux lettres et qu'une reconstitution du texte n'est plus possible[34].

9-13 Fragments de textes juridiques

(fig. 299-302)

Mentionnons finalement les fragments de deux textes juridiques qui proviennent du palais de *Derrière la Tour*, recueillis au XVIIIe siècle à l'occasion du dégagement de la mosaïque de Bacchus et Ariane. Nous les avons reconnus comme deux fragments appartenant à une loi ou à un règlement d'adjudication d'une part (nºs 9a et 9b), et d'autre part comme un fragment d'un rescrit de la chancellerie impériale (nº 10)[35].

Or, ce ne sont pas les seuls textes juridiques repérés à Avenches: trois autres fragments (nºs 11, 12, 13), également publiés depuis longtemps, ont échappé jusqu'ici

25 Donc *de auf[erendo---] | et [---]* respectivement *de auf[erendis] | et [---]*.

26 *Cf.* le sénatus-consulte *de Cn. Pisone patre* dont le titre est: *S(enatus) c(onsultum) de Cn(aeo) Pisone patre propositum N(umerio) Vibio Sereno proco(n)s(ule)*, Eck *et al.* 1996, p. 38.

27 Nous lisons la particule *et*, car il y a très peu de mots commençant par *et[---]*; de plus, nous ne voyons aucun nom débutant par *Et[---]* qui pourrait être inséré ici.

28 Nous y avions vu un paragraphe d'un texte juridique introduit par la préposition *de*: *cf.* les rubriques de la *Lex Irnitana*, par exemple § 24: *R(ubrica). De praefecto imp(eratoris) Caesaris Domitiani Aug(usti)* («*Rubrique. Sur le préfet de l'empereur César Domitien Auguste*», *AE*, 1986, 333, p. 114, P. Le Roux).

29 Peut-être *Dec(retum) dec(urionum)* ?

30 *Cf. AE*, 2006, 1369 (*cf. supra*, n. 11) et la table de bronze à fronton bas, publiée par N. Sharankov, *Archaeologia Bulgarica* 13 (2), 2009, p. 61-67, une copie de la table de *Brigetio* du 10 juin 311; d'autres documents sont trop petits ou restent encore inédits.

31 *Cf. AE*, 1912, 200 = Gerov 1989, p. 90–91, nº 188 et photo; tablette en bronze (14 x 10,3 x 0,5 cm) trouvée à Bov au Mont Haemus, auj. au Musée de Sofia: *Caro et Carino uucc | Gaianus | preses finem | posuit inter du|[as D]acias dila|[psum---|------]*. L'éditeur développe *uucc* en *uictoribus*, mais on pourrait aussi bien lire *uiris clarissimis*. Date: 283 ap. J.-C. La table est couronnée d'un fronton et on y voit deux trous de fixation à g. et à dr. en-dessus du texte. Hans Lieb, à qui nous devons ces informations, suppose que la table était fixée à un poteau.

32 Inv. 92/8718-1 provenant du lieu-dit *Aux Conches-Dessous* (propriété «*Caravanes Treyvaud*», parcelle 2022; *insula* 18). Il est percé de trois trous à l'angle inférieur gauche et d'un trou le long du côté inférieur. Les dimensions sont plus grandes (12,2 cm x ca. 14 cm x 0,25 cm). On y remarque les traces de deux bords, l'inférieur et le rampant gauche: peut-être les bords étaient-ils également munis d'un cadre.

33 Inv. 96/10065-16, *cf.* Meystre 1997, p. 80 et fig. 43, 33. Dimensions: 1,4 x 2 x 0,4 cm. C'est un bord de table de bronze; on y distingue les bouts de deux lettres *[---]LV[---]*.

34 Inv. 1882/1941. Dimensions: 7 cm x 1 cm x 0,3 cm. Lettres: 0,5 cm: ------ | *---]DC[---|---]+C+[---|---]MI[---|---]ITT[------*.

35 *Cf.* Frei-Stolba 1995.1, p. 229–242. Le premier texte est constitué de deux fragments, *cf. ICH*, 172 = *CIL*, XIII, 5086 = *AE*, 1995, 1138 a et b. Dimensions: 9a) 9 x 16 cm et 9b) 9 x 10,2 cm. Lettres: 2,2 à 1,1 cm (a) et 1,2 cm (b): a) *[---]endis | [---]nt quique in | [---]nere et denume|[---]* vac. *{t}<e>orum (?) | [---]que ciui[------. et b) ---].[---]|[---] |aiu[---] | redieri[nt ---] | [---] quae broxu[---] | debeto vac. [---c] aussa extra [------*. L. 4 lire: *proxu[---]*. Nous avons interprété les fragments comme extraits d'une loi ou d'un règlement d'adjudication, mais sans arriver à les identifier à des textes connus; Mommsen supposa un extrait du sénatus-consulte sur les frais des jeux de gladiateurs (*CIL* II, 6278 = *ILS*, 5163) dont le texte est incomplet. Le fragment du second texte est aujourd'hui disparu, *cf. ICH*, 173 = *CIL* XIII, 5087: *---]ia[---] | [---]ad eum q[u(-)---] | [---] proui]nciae imper[ator(-)---] | [---] mittantur a| [---] | [---] erit aut is cui i[---] |[---] | [---]ae imperator[---] | [---]ser++[------*. L. 6: peut-être *[litter]ae imperatoriae*, index *CIL* XIII, 5, p. 70. Il s'agit probablement d'un rescrit se référant à un problème d'approvisionnement.

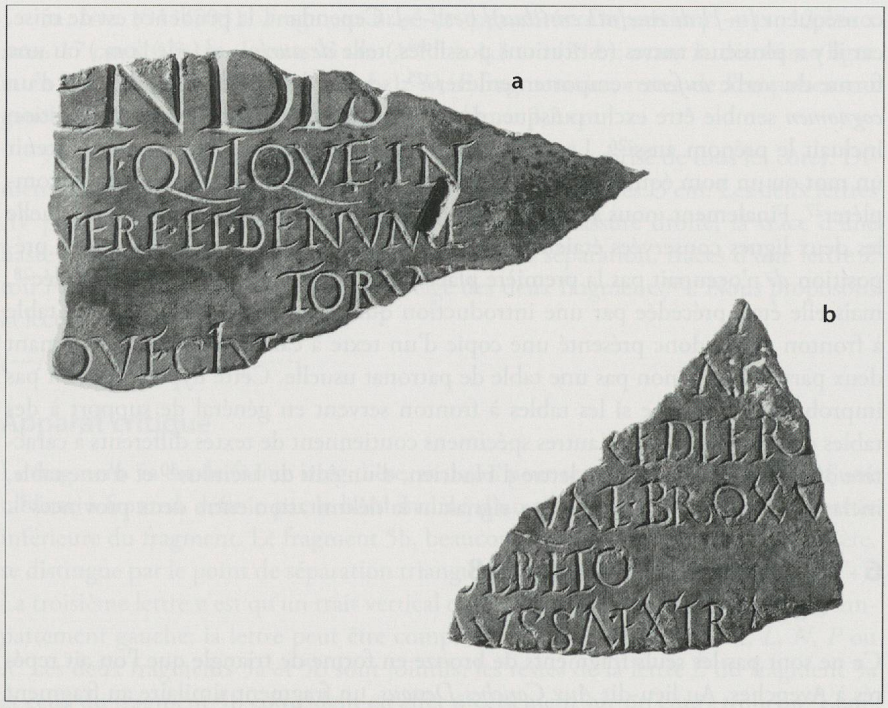

Fig. 299

Fragments d'une inscription juridique (nos 9a et 9b), découverts au milieu du XVIIIe siècle sur le site de Derrière la Tour *et conservés au Musée Historique de Berne (inv. 14259). Échelle 1:2.*

à une interprétation précise. Ce sont le fragment du milieu d'un texte qui contient trois mots lisibles[36] ainsi que le cadre attaché à une petite plaque fragmentaire de bronze gravée de la seule lettre *A* en tant que début d'un mot[37]; les deux documents (fig. 301, nos 11-12) ont été offerts en 1842 par Jules Rosset, qui les avait trouvés au lieu-dit *Conches-Dessus* (*insulae* 27 et 33). Le troisième fragment (fig. 302, nº 13) a été découvert en été 1911 en un endroit inconnu; les mots fragmentaires de trois lignes du milieu d'un texte font penser à l'extrait d'un passage juridique[38].

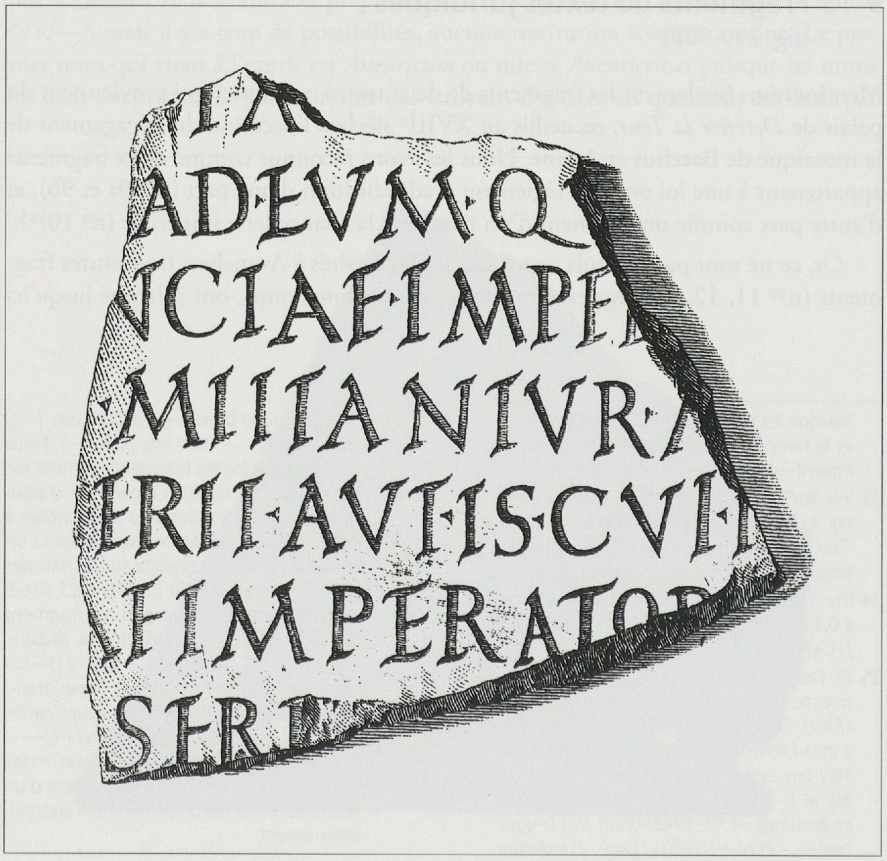

Fig. 300

Fragment d'une inscription à caractère juridique (nº 10), découvert au milieu du XVIIIe siècle sur le site de Derrière la Tour *et aujourd'hui perdue.*

Ms. Sinner 1760, Bd. I, Taf. 1.

36 **11**: *ICH*, 174 = *CIL* XIII, 5088 = Hagen 1878, nº 116 (une ligne est oubliée). Inv. 1842/550. Dimensions: 5,5 cm x max. 5,5 cm x 0,4 cm. Lettres: 1 cm. Belle écriture soignée: --- *o]mne tem[pus*--- | --- *quo]ndam[*---| ---*]rba[*---| --- *Ju[*------.

37 **12**: *ICH*, 343, 9 = Hagen 1878, nº 115. Inv. 1842/549. Dimensions: cadre de bronze: 20 cm x 3 cm; fragment de la table: 7 cm x 4 cm x 1,4 cm (moulure) et 0,3 cm (table). Lettre A: 3 cm.

38 **13**: *CIL* XIII, 11495; inv. 1910/4988. D'après Schulthess 1912, p. 498, le fragment a été découvert en été 1911. Des fouilles se déroulaient précisément à ce moment sur le site de *Derrière la Tour* (*cf.* vol. 1, p. 29-30). Mais rien ne permet d'assurer que le fragment ait été recueilli durant ces recherches. Dimensions: 6,5 cm max. x max. 5 cm x 0,5 cm. Lettres: 1,1 cm. Écriture soignée: ------ | --- *icani*---|---+*cons*[---|---]*m sit Au*[------. Nous restituerions volontiers, d'après les propositions d'Otto Schulthess, le mot ---*u]icani*, le subjonctif *sit* utilisé dans une subordonnée ainsi peut-être que – *Au[entic(-)*---]; les lettres *ica* ont été colorées en rouge à une époque moderne.

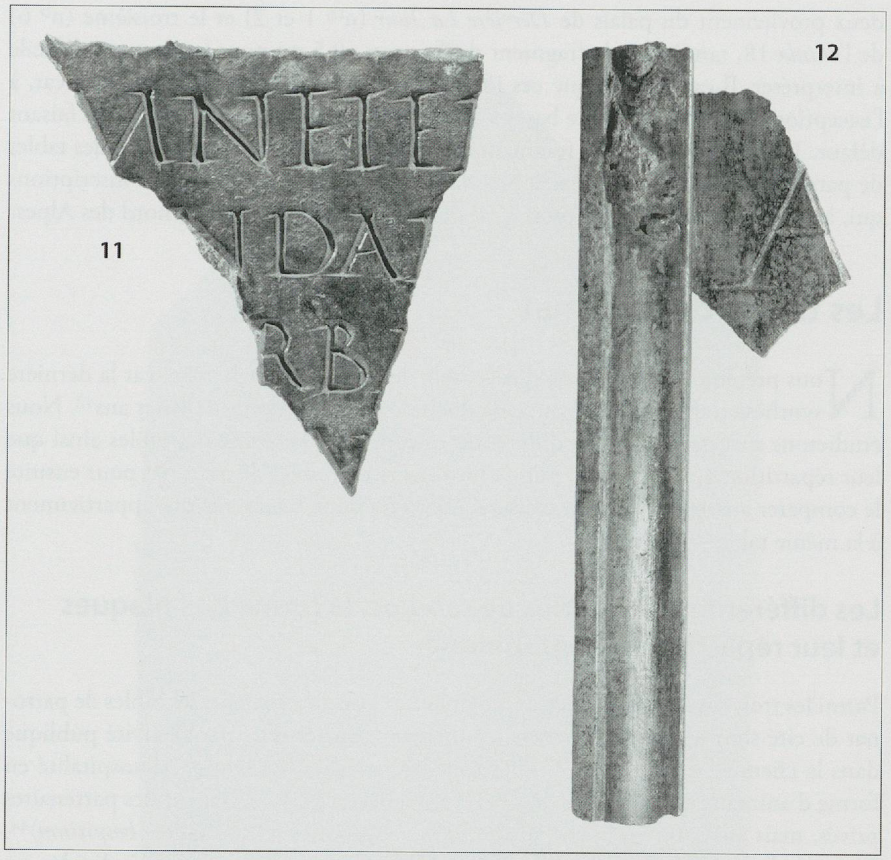

Fig. 301
Fragments d'inscriptions à caractère juridique (nos 11 et 12), découverts aux Conches-Dessus *(insulae 27/33). Inv. 1842/549 et 1842/550. Échelle 1:1 (no 11) et 1:2 (no 12).*

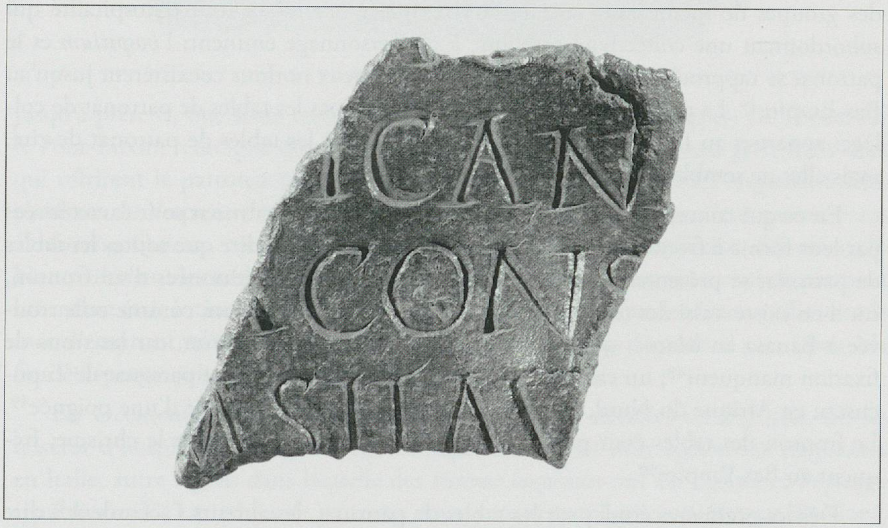

Fig. 302
Fragment d'inscription (no 13), de provenance incertaine (inv. 1910/4988). Échelle 1:1.

Autres fragments de bronze inscrits

Afin de compléter ce survol, mentionnons brièvement un très petit fragment de bronze d'origine inconnue et deux petits fragments de tables découverts au théâtre[39]. En revanche, la plaquette en argent dédiée à Mars Gradiuus, la petite tablette probablement attachée à une statue de Mars Caisiuus et la cloche consacrée à Deus Mercurius[40] n'entrent pas dans ce dossier qui ne comprend que des tables en bronze; les inscriptions énumérées sont d'ailleurs les seuls documents de métal dédiés à des divinités[41].

Ainsi, le site d'Avenches a livré un nombre considérable de fragments de bronze. Cela n'est pas étonnant, car il faut supposer que dans chaque cité un grand nombre de tables de métal – non seulement des tables de patronat ou des textes juridiques, mais aussi des tablettes votives fixées à des bases de statuettes – ont décoré des murs, des bases et des objets. Soulignons, à ce stade de la recherche et avec toute la prudence requise, l'identification possible de trois tables de patronat fragmentaires, dont

39 Inv. X/204, petit fragment du milieu, corrodé, de forme irrégulière: max. 6 x 5 cm. Lettres: 1,4 cm. Les lettres sont difficiles à lire: *-------]++[---|---] AB [---|---] INO [---|--- VO (?) [------*; le fragment est inclassable. Les deux fragments trouvés au théâtre sont: a) Inv. 99/10896.1, forme irrégulière (max. 3 cm x max. 3 cm x 0,9 cm; lettres: 1,2 cm; écriture majuscule capitale actuaire): *------]CV[---| ---]TERV[------*; b) Inv. 99/10912.1, forme irrégulière (max. 2,8 cm x max. 2,8 cm x 0,9 cm): *------]ME[------*. Nous remercions Georg Matter, Aarau, de ces informations.

40 La tablette en argent (inv. 70/6749) présente un petit poème, *cf.* Frei 1976. La petite tablette (3,7 cm x 6,7 cm x 0,2 cm), inv. 1980/4638; *CIL* XIII, 11475 = *AE*, 1996, 1121 est un remploi (au dos *–R-*); elle est dédiée à Mars Caisiuus: *Mart(i) Caisiu(o) | Pomp(eius ?) Optatus | fl(amen) Aug(usti) ex stip(e)*, *cf.* Bielman 1996. Pour la cloche inscrite, *cf.* Frei-Stolba/Hochuli-Gysel 1997 (= *AE*, 1999, 1114), identifiée par Martin-Kilcher 2000 (*AE*, 2003, 1289): *Deo Mercurio Iulius Sextus u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito)*.

41 *Cf.* le tableau de Nélis-Clément 2008, p. 91-94.

deux proviennent du palais de *Derrière La Tour* (nos 1 et 2) et le troisième (no 6) de l'*insula* 18, tandis que le fragment du fronton no 5 est pour le moment difficile à interpréter. Il est évident que ces identifications demeurent hypothétiques car, à l'exception du no 1, elles ne se basent que sur la forme du support, les textes faisant défaut. Toutefois, puisque les fragments de bronze pourraient appartenir à des tables de patronat, nous consacrerons le prochain chapitre à cette catégorie d'inscriptions qui, à une possible exception près, n'est pas représentée à ce jour au nord des Alpes.

Les tables de patronat

Nous présentons ici une vue d'ensemble de l'état de la recherche, car la dernière synthèse traitant de ce groupe de documents date de plus de vingt ans[42]. Nous étudierons successivement les différentes catégories et la forme des tables ainsi que leur répartition géographique, puis le formulaire des tables de patronat pour ensuite le comparer aux restes de texte conservés dans les deux fragments qui appartiennent à la même table.

Les différentes catégories de *tabulae*, la forme des plaques et leur répartition géographique

Parmi les trois catégories d'objets témoignant de contrats sociaux, les tables de patronat de cité sont les plus fréquentes, confirmant l'entrée d'une collectivité publique dans la clientèle d'un patron[43]. Elles sont très proches des tessères d'hospitalité en forme d'animaux qui, attestées dès les IIe et Ier siècles av. J.-C., liaient des partenaires privés, mais aussi des groupes, par des liens réciproques d'hospitalité (*hospitium*)[44]. Mais dès le Ier siècle ap. J.-C., le pacte d'hospitalité conclu entre des individus ou des groupes de même rang social a été remplacé par un contrat d'hospitalité qui subordonnait une collectivité publique à un personnage éminent; l'*hospitium* et le patronat se rapprochèrent beaucoup même si les deux notions coexistèrent jusqu'au Bas-Empire[45]. La troisième catégorie est constituée par les tables de patronat de collège: apparues au IIe siècle ap. J.-C.[46], elles imitaient les tables de patronat de cité, mais elles ne semblent avoir été gravées qu'en Italie.

En ce qui concerne leur aspect extérieur, les tables de patronat sont caractérisées par leur forme à fronton (fig. 303)[47]. On ne peut toutefois dire que toutes les tables de patronat se présentent comme des plaques de bronze couronnées d'un fronton, car il en existe aussi des rectangulaires sans décoration ni fronton, comme celle trouvée à Banasa au Maroc, qui était sans doute scellée dans un mur, car les trous de fixation manquent[48]; un cas unique est représenté par la table de patronat de Tupucusctu en Afrique du Nord, un modèle de bronze portable équipé d'une poignée[49]. Le fronton des tables était parfois décoré d'un dessin, notamment le chrisme, fréquent au Bas-Empire[50].

Dès les premières études sur les tables de patronat, les auteurs s'accordent à dire que ces tables représentent un phénomène occidental[51]. L'étude récente de Claude Eilers sur les patrons des collectivités en Orient grec[52] confirme cette spécificité, car,

42 Nicols 1980; l'auteur n'a pas pris en considération les tables de patronat du Bas-Empire, ce qui limite un peu les conclusions générales. En plus, après 1980, les tables de patronat suivantes, toutes époques confondues, ont été retrouvées ou révisées: *AE*, 1954, 27; *AE*, 1954, 260; *AE*, 1972, 282; *AE*, 1984, 280 = *AE*, 1937, 119-120 +121; *AE*, 1990, 211; *AE*, 1992, 562 = *CIL*, XI, 5749 = *ILS*, 7221; *AE*, 1997, 937; *AE*, 2000, 546 (tout petit fragment); *AE*, 2004, 443 = *AE*, 2006, 347; sans oublier *CIL*, V, 7185 = *AE*, 2003, 776, où une *tabula argentea* attestant un *hospitium* est mentionnée (*cf. supra*, n. 16). Badel/ Le Roux (à paraître) présentent eux aussi une vue d'ensemble axée sur les deux formes, les tessères et les tables de patronat. Nous n'énumérons les tessères d'hospitalité que si la formule utilisée contient également celle du patronat. Nicols 2006 étudie des problèmes particuliers.

43 *Cf.* Mommsen 1864, p. 335–336; Cagnat 1914, p. 333 et Harmand 1957, p. 332.

44 *Cf.* Frei-Stolba 1986 (renvoi aux publications antérieures) où nous avions publié à nouveau la tessère de Fondi, Italie (*CIL* I², 611) conservée au Musée de Coire. Cependant, nous ne sommes plus sûrs que l'objet conservé au Musée de Coire soit une authentique *tessera hospitalis*; ce pourrait être aussi bien une imitation fabriquée au XIXe siècle, car il y a des faux parmi les objets provenant de l'héritage de Rudolf von Planta.

45 Pour le vocabulaire propre à l'hospitalité en usage dans les tables de patronat, *cf. infra*, n. 65. Pour le rapprochement des tessères et des tables, mais aussi pour le maintien de la distinction entre les deux formes, on consultera notamment Badel/Le Roux (à paraître). La notion de *tessera* est attestée jusqu'au IVe siècle, *cf. CIL* VI, 1688 = *ILS*, 6111b: *tessera hospitalis*; *CIL* II, 2211 = *ILS*, 7222: *tessera pat(ronatus)*.

46 *Cf.* en dernier lieu Tran 2006, p. 327 et n. 109 (liste des documents); les tables ont été gravées entre 166 (*AE*, 1987, 464) et 261 (*CIL* XI, 5749 = *ILS*, 7221; *CIL* XI, 5750).

47 Table de patronat de 162 provenant de Banasa (*IAM*, 2, 125); *cf.* aussi Corbier 2006, p. 89. – Les tables de patronat de C. Silius Aviola (*infra*, n. 71 et 114-115) sont endommagées en haut et il n'est pas certain qu'elles aient été couronnées d'un fronton; *cf.* Gregori 1991 (photos). Les deux tables retrouvées à Munigua en Bétique mettent en évidence que la forme a joué un rôle dans la confection des tables en bronze: *AE*, 1962, 287, une table de patronat du début de l'Empire est une plaque de bronze à fronton (en forme de façade de maison, *cf.* Nesselhauf 1960, p. 142 et fig. 44a) tandis que la table contenant la lettre de l'empereur Titus (*AE*, 1962, 288) est rectangulaire, *cf.* Nesselhauf 1960, fig. 44b). *Cf.* pour la thématique aussi Badel/Le Roux (à paraître).

48 *IAM*, 2, 126 et photo; la table est datée de 75 ap. J.-C.

49 Cagnat 1914, pl. VIII, 1 (*CIL* VIII, 8837).

50 Tête de Minerve casquée: *CIL* XI, 6335 = *ILS*, 7218, Pesaro, Italie, 256 ap. J.-C. (nous remercions Hans Lieb de nous avoir signalé cette table). Tête de jeune homme: *CIL* X, 478 = *ILS*, 6114 (344, patronat d'*Helpidius*, cité cliente: *Paestum*). Chrisme, *cf.* en partic. Chastagnol 1995, *passim* et p. 40, fig. 1 à 5: *AE*, 1990, 211 (1er août 347, patronat d'*Aquilius Aper*, cité cliente: *Paestum*, *cf.* Sabbatini Tumolesi 1990); *AE*, 1913, 25 (entre 364 et 366, patronat d'*Aelius Iulianus*, cité cliente: Thamugadi, Numidie), *cf.* Chastagnol 1978, p. 44-48 et photo, pl. XIII); les patronats de *Claudius Lupicinus*: *CIL* XIII, 921 a = *ILS*, 6117 = *ILA*, *Nitiobroges*, 14 (entre 383 et 388, cité cliente: *ciuitas Senonum*); *CIL* XIII, 921 b = *ILS*, 6117 a = *ILA*, *Nitiobroges*, 15 (cité cliente: *Autessiodurensium ciuitas*); *CIL* XIII, 921 c = *ILS*, 6117 b = *ILA*, *Nitiobroges*, 16 (cité cliente: Orléans); *CIL* II, 2210 bis = *ILS*, 6116 (349-350, patronat de *Flauius Hyginus*, cité cliente: *Tipasa*; Maurétanie Césarienne). *IPRLugo*, 55, photo, tab. 20, constitue un cas à part: c'est une table d'hospitalité et de patronat, datée de 28 ap. J.-C., même si le mot *patronus* n'y apparaît pas; la plaque a la forme d'un temple au fronton décoré d'une tête d'homme en relief, *cf.* en particulier Badel/Le Roux (à paraître).

51 *Cf.* Nicols 1980, p. 538.

52 Eilers 2002.

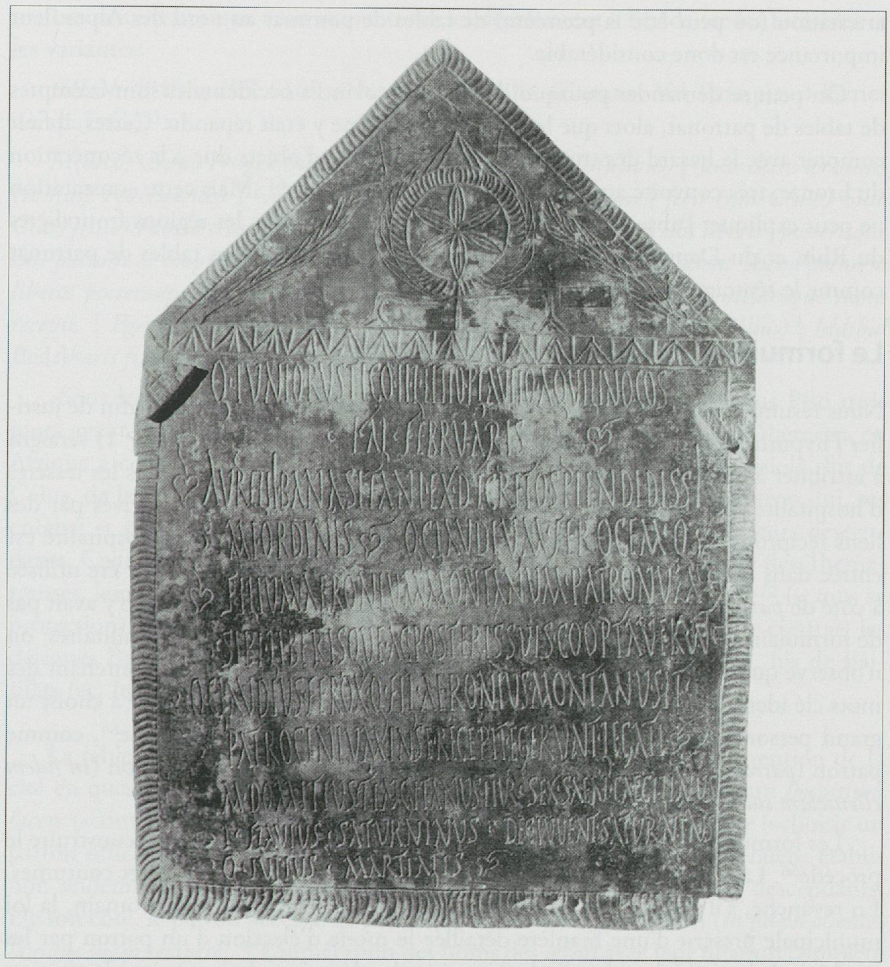

Fig. 303
Table de patronat provenant de Banasa (Maroc). 162 ap. J.-C. Rabat, Musée des Antiquités.
CORBIER 2006, fig. 45, p. 89.

jusqu'à présent, une seule table, celle de *Deultum* (Debelt, Bulgarie), en Thrace sur le Pont-Euxin, témoigne du patronat exercé sur une cité de l'Orient grec; mais ceux qui offrirent le patronat en 82 étaient les vétérans de la *legio VIII Augusta*, fidèles partisans de Vespasien[53], installés dans la *colonia Flauia Deultum*, leur patron étant *T. Auidius Quietus*, commandant de la légion chargé de l'installation des colons[54]. Non seulement les tables de patronat n'existaient pas en milieu grec, mais le patronat lui-même était intimement lié au milieu romain, de sorte que les Grecs utilisèrent le mot d'emprunt πάτρων pour désigner le *patronus*[55]; aussi disparut-il peu à peu à la fin de l'époque julio-claudienne[56].

En Occident, les tables de patronat de cité sont attestées en Espagne, où les tessères d'hospitalité indigènes étaient répandues; elles sont également fréquentes en Italie, autre région dans laquelle des *tesserae hospitales* ont été utilisées à l'époque républicaine[57]. Les tables de patronat étaient aussi employées en Afrique du Nord, tandis que la Gaule du Sud n'a livré que trois tables de patronat du IVe siècle[57]. Quant aux autres provinces occidentales, les tables de patronat y font défaut, à une seule et probable exception près: se basant sur sa forme, Hans Lieb reconnaît dans un fragment trouvé à Bregenz un reste de table de patronat où est tout juste conservé le début de la date, exprimée par la titulature impériale de Vespasien[59]. En revanche, il n'est pas sûr que le fragment de bronze trouvé dans la région de l'Eifel ait constitué le coin droit inférieur d'une table de patronat, le texte métrique(?) plaidant plutôt contre cette interprétation[60]. Les fragments d'Avenches représentent donc la seconde

53 *ILS*, 6105 = *CIL* VI, 3828 = 31692 (*cf.* p. 3805) = *CIL* VI, 8.3, p. 4765 (texte: G. Alföldy): *Imp(eratore) Domitiano [Aug(usto) VIII] | T. Flauio Sab[ino co(n)s(ulibus)] | idibus Iun(iis) [---] | in colonia Flauia Pacis Deultensium in) [curia ?--- Roeme]|talca C. Occeius Niger Iluiri uerba fec[erunt decerni de Aui]dio Quieto leg(ato) Aug(usti) ornatissimo uiro [remunerando e re] | coloniae nostrae esse; q(uid) d(e) e(a) r(e) fier[i p(laceret), d(e) e(a) r(e) i(ta) c(ensuerunt):] | Cum militauerimus in leg(ione) VIII Aug(usta) et emer[itis XXV stipendiis] | a sacratissimo imp(eratore) in coloniam Deul|tum [deducti simus, peten]|dum est ab eo ut secundum summam human[itatem suam digne|tur pat]rocinium succipere coloniae n[ostrae, tabulamque de ea re con]scriptam in domo sua poni pe[rmittat, ut ita | ipse gaudeat] humanitate sua incrementi[que nostri status ita officia]que eius nota sint. | [Scri]bendo adfuerunt | [---] Modestus C. Sentilius Clemens | [---] us Valentinus | [---]tus Sentilius Cle[-------]*. Le texte n'est donc pas celui d'une table de patronat proprement dite, mais c'est l'extrait du décret des décurions contenant les considérations qui ont amené les décurions à offrir le *patrocinium* à *T. Auidius Quietus*.

54 *T. Auidius Quietus*: *PIR*², A 1410, *cos. suff.* 93 ap. J.-C. Le fragment a été trouvé à Rome, non pas dans la maison de *T. Auidius Quietus* qui se trouvait au Quirinal (une *fistula aquaria* portant son nom est connue, *cf.* ECK 1997, p. 261, *CIL* XV, 7400), mais dans le dépôt d'un quincaillier. *Cf. CIL* VI, 8.3, p. 4765, G. Alföldy.

55 EILERS 2002, p. 17-23. L'auteur suppose que le patronat romain comprenait une relation spécifique et il réfute les hypothèses selon lesquelles les rapports patron-clients seraient universels.

56 EILERS 2002, p. 161-165.

57 *Cf. ILLRP*, 1064–1069 (= *CIL* I2, 23; 828; 1764; 2825; 611; 755).

58 Pour les patronats d'Afrique du Nord dans l'Antiquité tardive, *cf.* CHAUSSON 2004.

59 *CIL* III, 11881 = VOLLMER 1915, nº 75 (Bregenz) est un fragment de table de bronze à fronton: *Imp(eratore) C[aesare | V]esp[asiano | ------*. Dimensions du fragment: 15 x (max.) 10,2 x 0,5 cm. *Cf.* LIEB 1986, p. 124, n. 28. L'épaisseur de 5 cm de l'édition Vollmer est tout simplement une erreur pour 5 mm de l'édition de Haug [*BJb* 69, 1880, p. 106], vérifié par Hans Lieb en autopsie. Notons que les éditeurs mettent le nom de l'empereur au nominatif; Hans Lieb le complète en revanche à l'ablatif, car c'est une date.

60 Sur le Barsberg, dans la commune de Bongard, district de Daun (dimensions: 6,6 x 8,6 x 0,18 cm; lettres: 0,5 cm): *AE*, 1991, 1246 b: *[---]re dignetur | [---]ae ei tabulae*, le premier texte est gravé sur une table plus grande, de 25 cm de largeur environ, qui a été ensuite réutilisée et brisée en plusieurs morceaux. SCHWINDEN 1991, p. 38-39 avance l'hypothèse qu'il s'agirait d'une table de patronat en se basant sur les deux mots conservés, *dignari* et *tabula*. Il n'est pas exclu que ce texte parle d'un patronat, mais ce n'est pas une table de patronat utilisant les formulaires usuels. – Pour la *tabula argentea* offerte au patron à l'occasion de l'établissement d'un *hospitium* au sens d'hospitalité, *cf. supra*, n. 16.

attestation (ou peut-être la première) de tables de patronat au nord des Alpes: leur importance est donc considérable.

On peut se demander pourquoi les autres provinces occidentales sont exemptes de tables de patronat, alors que le patronat lui-même y était répandu. Certes, il faut compter avec le hasard des trouvailles et avec la perte d'objets due à la récupération du bronze, très convoité au Bas-Empire et au Moyen Âge[61]. Mais cette constatation ne peut expliquer l'absence complète de ces documents dans les régions frontalières du Rhin et du Danube[62]; peut-on interpréter la confection des tables de patronat comme le témoignage d'une romanisation plus accomplie ?

Le formulaire des tables de patronat

Nous résumons ici les formules les plus usuelles des tables de patronat, afin de justifier l'hypothèse selon laquelle les deux fragments de *Derrière la Tour* (nº 1) seraient à attribuer à un document de ce type. Cela dit, nous n'évoquerons plus les tessères d'hospitalité des IIe et Ier siècles av. J.-C. qui liaient des partenaires privés par des liens réciproques d'hospitalité (*hospitium*), ni comment la formule d'hospitalité est entrée dans le formulaire du patronat, la formule *hospitium facere* ayant été utilisée à côté de *patronum cooptare*[63]. Tout d'abord, force est de constater qu'il n'y avait pas de formulaires uniques et fixes à l'instar des formulaires des diplômes militaires; on n'observe que des tournures plus ou moins similaires qui se répètent, contenant des mots clé identiques. Dans toute table de patronat, il est noté que la cité a choisi un grand personnage, sénateur, chevalier ou membre de l'élite municipale[64], comme patron (*patronum cooptare*) et que celui-ci a pris la cité sous sa protection (*in fidem clientelam suam recipere*)[65].

Les formules utilisées ainsi que les lois municipales permettent de reconstruire le procédé[66]. La cité pérégrine choisissait son patron selon ses propres us et coutumes. En revanche, s'il s'agit d'une communauté de droit latin ou de droit romain, la loi municipale prescrit d'une manière détaillée le mode d'élection d'un patron par les autorités de la cité[67]: la présence de deux tiers des décurions était requise à la réunion de l'*ordo decurionum* et, sous peine d'importantes amendes, la majorité des voix était exigée afin que l'élection fût valide. Il fallait voter au scrutin secret et les décurions devaient prêter serment. Puis, une délégation de la cité pérégrine ou de l'ordre des décurions rencontrait le patron et les *legati* sollicitaient son accord[68]. Finalement, l'accord fait, deux tables de patronat identiques étaient confectionnées, selon l'hypothèse la plus répandue, l'une pour le patron, l'autre pour la collectivité publique[69]; cependant, aucune paire n'est attestée à ce jour[70].

61 Le fragment trouvé dans le *macellum* situé au S-O du forum de Volubilis a troublé les chercheurs, *cf. IAM*, 2, 418 (commentaire). L. Châtelain (*cf. AE*, 1942, 23) supposa d'abord que la cité concernée était Volubilis; mais après nettoyage du fragment, M. Euzennat a pu lire le texte qui parle de l'*hospitium* que *Licinius Iulianus* a conclu avec la cité d'Isturgi en Bétique (*cf. AE*, 1969/1970, 746); selon l'auteur le fragment a été apporté d'Espagne au Maroc pour y être remployé.

62 Les pays danubiens sont en revanche les régions où l'on trouve le plus grand nombre de diplômes militaires.

63 *Cf.* p. ex. *CIL* V, 4921 = *ILS*, 6099a; *CIL* V, 4922 = *ILS*, 6099; *CIL* V, 4919 = *ILS*, 6100. *Cf.* aussi Lassère 2005, p. 318–319 et Badel/Le Roux (à paraître).

64 Pour le profil social des *patroni*, *cf.* Duthoy 1984; Duthoy 1986, p. 133-135. Il y eut une évolution durant le Haut-Empire: si une majorité de sénateurs ont été choisis comme patrons au Ier siècle, on observe un recrutement plus varié des patrons aux IIe et IIIe siècles, les cités faisant de plus en plus appel à des notables locaux ou à des personnages éminents, mais d'origine. N'oublions pas que vers la fin du IIe et au IIIe siècle, de rares femmes ont été élues patronnes de cité en Italie et en Afrique du Nord, *cf.* Himelrijk 2004.1; Himelrijk 2004.2.

65 *Recepit* est le mot clé utilisé dans les tables suivantes (nous donnons les inscriptions d'après la numérotation de Nicols 1980, revoyant à une seule édition): nº 1 (*IAM*, 2, 125); nº 2 (*IAM*, 2, 126); nº 3 (*IAM*, 2, 128); nº 5 (*ILS*, 6103); nº 6 (*AE*, 1913, 40, restitution); nº 7 (*ILS*, 6099a, *cf. supra*, n. 63 et *infra*, n. 115); nº 8 (*ILS*, 6099); nº 9 (*ILS*, 6100); nº 10 (*CIL* V, 4920); nº 11 (*ILS*, 6095); nº 12 (*CIL* VIII, 69); nº 15 (*AE*, 1962, 287); nº 16 (*ILS*, 6097, restitution); nº 17 (*AE*, 1957, 317); nº 18 (*ILS*, 6098); nº 22 (*AE*, 1961, 96); nº 24 (*AE*, 1967, 239 B); nº 26 (*AE*, 1936, 66; nº 28 (*ILS*, 6107); nº 30 (*ILS*, 6110). En outre: *AE*, 1952, 88; *AE*, 1983, 530B = *AE*, 1985, 584b; les grands textes découverts dernièrement, *AE*, 1990, 211 (1er août 347) et *AE*, 2004, 443 = *AE*, 2006, 347 (23 mai 327), ne contiennent pas ce mot.

66 La comparaison entre la loi de la colonie d'*Urso* de l'époque césarienne (avec des ajouts postérieurs) et la loi municipale d'Irni de l'époque flavienne fait ressortir que le patronat a remplacé l'hospitalité: dans la loi de la colonie d'*Urso*, les deux formes, l'hospitalité et le patronat, sont encore distinguées (chap. 97, 130 et 131, *cf.* Crawford 1996, I, p. 393–454, nº 25), d'ailleurs sans faire mention des tables de bronze de patronat. En revanche, dans la loi municipale d'Irni, d'époque flavienne, seul le patronat est réglementé, *cf. Lex Irnitana*, cap. 61 (= *Lex Malacitana*, cap. 61), *cf.* Lamberti 1993.

67 *Lex Irnitana*, cap. 61 = *AE*, 1986, 333, traduction de Patrick Le Roux: «*R*(ubrique). *Sur le choix d'un patron. Que personne ne choisisse un patron officiellement aux citoyens du municipe flavien d'Irni ou n'accorde un patronage à quelqu'un si ce n'est par un décret de la majorité des décurions qui aura été élaboré lorsque deux tiers au moins des décurions seront présents et qu'après avoir prêté serment ils auront voté à bulletin secret* (per tabellam). *Que celui qui en infraction à ces règles ou d'une autre manière aura été choisi comme patron des citoyens du municipe flavien d'Irni officiellement ou aura accordé un patronage à quelqu'un, que celui-là soit condamné à verser 10'000 sesterces à la caisse publique des citoyens du municipe flavien d'Irni et que celui qui, contre ce règlement, aura été choisi comme patron ou aura accordé un patronage à quelqu'un ne soit pas à plus forte raison le patron des citoyens du municipe flavien d'Irni.*»

68 *Cf.* Mommsen 1864, I, p. 340 qui renvoie à *CIL* XI, 5749 = *ILS*, 7221.

69 Mommsen 1864, I, p. 340; Cagnat 1914, p. 330; Harmand 1957, p. 333–334; Nicols 1980, p. 537.

70 La table de patronat de Timgad (*AE*, 1913, 25) concerne le patronat d'*Aelius Iulianus*. Or, le même *Aelius Iulianus* figure sur l'*album* de Timgad parmi les *flamines perpetui* (col. 1, l. 36), *cf.* Chastagnol 1978, p. 44–48. Mais *Aelius Iulianus* n'accéda au rang des patrons de la cité que plus tard, après sa deuxième curatelle, comme Chastagnol 1978, p. 46, le démontre. Le bronze a été trouvé dans l'*atrium* du patron, *cf.* Chastagnol 1978, p. 46, n. 24 et il n'y a pas de second exemplaire (ainsi Harmand 1957, p. 334 à tort).

Les deux textes que nous soumettons ici démontrent à l'évidence les formules et les variantes:

CIL V, 4919 = *ILS*, 6100 = *Inscr. It.*, X, 1144 (Zanano, Val Trompia, 3 février 21 ap. J.-C.)[71]:

M(arco) Crasso Frugi L(ucio) Calpurnio | Pisone co(n)s(ulibus) | (ante diem tertium) Non(as) Febr(uarias) | Ciuitas Themetra ex Africa hospitium | fecit cum C(aio) Silio C(ai) f(ilio) Fab(ia tribu) Auiola; [eu]m | liberos posterosque eius sibi liberis | posterisque suis patronum cooptaue|runt. | C. Silius C(ai) f(ilius) Auiola ciuitatem Theme|trensem liberos posterosque eorum | sibi liberis posterisque suis in fidem | clientelamque suam recepit. | Egerunt Banno Himilis f(ilius), sufes; Azdrubal Baisillecis f(ilius) | Iddibal Bos[t]haris f(ilius) leg(ati).

«Sous le consulat de Marcus Crassus Frugi et de Lucius Calpurnius Piso trois jours avant les nones de février (le 3 février 21 ap. J.-C.). La cité des Themetra en Afrique a contracté des liens officiels d'hospitalité avec Caius Silius Auiola, fils de Caius, de la tribu Fabia. Ils l'ont choisi officiellement pour être leur patron, lui, ses enfants et ses descendants pour leur cité, pour leurs enfants et pour leurs descendants. Caius Silius Auiola, fils de Caius, de la tribu Fabia a reçu la cité des Themetrenses, leurs enfants et leurs descendants dans sa foi et dans sa clientèle[72] (= sous sa protection), celle de ses enfants et de leurs descendants. Ont conclu (le contrat) les délégués Banno, fils de Himilis, sufète (magistrat suprême), Azdrubal, fils de Baisillex (et) Iddibal, fils de Bosthar».

La table de patronat est introduite par la date précise[73] et par la mention de la cité en question. S'y joignent ensuite les tournures déjà citées plus haut: *hospitium facere* («contracter des liens officiels d'hospitalité») et *patronum cooptare* («choisir un patron officiellement») ainsi que la mention selon laquelle les liens seraient établis non seulement pour les personnages indiqués, mais aussi pour leurs descendants. De son côté, le patron accepte de prendre la cité sous sa protection (*in fidem clientelamque suam recipere*). L'énumération des noms des *legati* avec leur filiation complète conclut le texte[74].

La table de patronat découverte à *Banasa*, Maroc, illustre les formules du IIe s.[75]:

IAM, 2, 125 (1er février 162 ap. J.-C., *Banasa*, Maroc); *cf.* fig. 303:

Q(uinto) Iunio Rustico II, L(ucio) Titio Plautio Aquilino co(n)s(ulibus) | kal(endis) Februaris, | Aurelii Banasitani ex decreto splendidissi|mi ordinis Q(uintum) Claudium Ferocem, Q(uinti) | filium, Aeronium Montanum patronum | sibi liberisque ac posteris suis cooptauerunt. Q(uintus) Claudius Ferox, Q(uinti) fil(ius), Aeronius Montanus it | patrocinium in se recepit. Egerunt legati | M(arcus) Domitius Tingitanus IIuir, Sex(tus) Saen(ius) Caecilianus, | L(ucius) Flauius Saturninus, Dec(imus) Iuuent(ius) Saturninus, Q(uintus) Iulius Martialis.

Aux IIe et IIIe siècles, on a reproduit plus fréquemment un extrait du procès-verbal de la séance des décurions; les considérants qui ont amené les décurions à offrir le patronat à tel et tel personnage y jouent un grand rôle; le style est rhétorique et riche de compliments et louanges attribués au patron. Les tables de patronat de collège datant du IIe et du IIIe siècle contiennent notamment l'éloge du nouveau patron, prononcé en séance par des membres du collège. Le formulaire présente beaucoup de similitudes avec celui des tables de patronat de cité; mais il est moins rigide, semble-t-il. Le mot clé des tables de patronat de collège est *cooptare*[76]; tandis que la formule *in fidem suam recipere* y manque en général[77].

71 Table de bronze, sans fronton: 27 x 25 x 0,3 à 0,4 cm. Lettres: 0,6 à 0,8 cm, les plus grandes 1,7 cm (*LEG* dernier mot: 2,4 cm). La table de patronat a été trouvée à Zanano dans la Val Trompia, *cf. infra*, les détails, n. 114 et 115.

72 Ainsi Lassère 2005, p. 319, traduisant la table de patronat *CIL* VIII, 68.

73 Les tables de patronat sont datées à l'année et, si possible, au jour près, *cf.* comme exemples: *CIL* VIII, 68 = *ILS*, 6095 (table datée par les consuls) et *CIL* II, 3695 = *ILS*, 6098 (table datée par les consuls et le jour), *cf.* Nesselhauf 1960, p. 147; les copies des décrets des décurions sont quant à elles datées de manière précise, *cf. ILS*, 6098 = *CIL* II, 3695, l. 3; *ILS*, 6101 = *CIL* II, 2633, l. 3; *ILS*, 6112 = *CIL* X, 476, l. 2; *ILS*, 6113 = *CIL* IX, 40, l. 3.

74 *Cf.* Harmand 1957, p. 336–337, qui établit des sous-groupes; Nesselhauf 1960, p. 145–146; Nicols 1980, p. 549-553. Pour la série des tables qui contiennent le mot *recipere* dans la formule, *cf. supra*, n. 65.

75 *«Sous le consulat de Quintus Iunius Rusticus (consul pour la deuxième fois) et de Lucius Titius Plautius Aquilinus, aux calendes de février, les Aurelii de Banasa ont élu, par décret de l'ordre splendide, Quintus Claudius Ferox Aeronius Montanus, fils de Quintus, comme patron pour eux, pour leurs enfants et pour leurs descendants. Quintus Claudius Ferox Aeronius Montanus, fils de Quintus, a accepté ce patronat. Ont conclu ce contrat Marcus Domitius Tingitanus, Duumuir, Sextus Saenius Caecilianus, Lucius Flauius Saturninus, Decimus Iuuentius Saturninus et Quintus Iulius Martialis, les délégués».* – Le patron était procurateur de Maurétanie Tingitane en 158 ap. J.-C.; mais il ne l'était plus au moment de son élection. Les *Aurelii* de *Banasa*: *Banasa* a porté l'épithète honorifique d'*Aurelia*. *Marcus Domitius Tingitanus* était originaire de *Tingi* où il agit en tant que *duumuir* en ce moment.

76 *CIL* XI, 970 = *ILS*, 7216: *oportere nostri collegi patronum cooptare*. *CIL* XI, 2702 = *ILS*, 7217: *patronam collegi n(ostri) cooptemus*. *CIL* XI, 6335 = *ILS*, 7218: *Sentinam Iustam ... patronam nobis cooptare*. *CIL* IX, 1681 = *ILS*, 7219: *retulerunt patronum cooptandum ... ideo cooptamus Rutilium Viatorem patronum*. *CIL* XI, 5749 = *ILS*, 7221: *patronos per duplomum* (sic !) *a numero n(ostro) cooptatos*. [*numerus* au sens de groupe]. *CIL* XI, 5748 = *ILS*, 7220 se réfère à la même famille.

77 Toutefois, il y a des exceptions où la formule figure sur la table de patronat de collège, *cf. AE*, 1998, 282 texte IV le 17 août 228 et *AE*, 1985, 564b = *AE*, 1983, 530B, b de l'an 247 concernant le collège des *fabri subaediani* de Córdoba: ... | *collegium corporis fabro|rum subedianorum Patri|censium Cordubensium | Belium Licinianum se libe|rosq(ue) suos patronum coopta|uerunt; postea Belius Licinia|nus corpus fabror(um) subedianor(um)| Cordubensium Patricens(ium) in familiam clientelamque suam | recepit*. Selon les éditeurs, le texte de la table de patronat du collège contient des erreurs – au lieu de *fidem*, le graveur a gravé *familiam* – mais Michel Aberson suppose, à juste titre à notre avis, que l'emploi du mot *familia* pourrait répondre à une réalité inconnue de nous. Quoi que ce soit, on y découvre la volonté d'ajouter la formule d'une table de patronat.

Les tables de patronat et le fragment de bronze de *Derrière la Tour*: tentatives de reconstitution

Nous retenons de cette démonstration que le formulaire de la table de patronat contient quatre parties précises même si les détails pouvaient différer considérablement. Il convient donc de comparer les quatre parties aux restes du texte de la table de *Derrière la Tour*.

1 – La table de patronat est introduite par la date de l'année exprimée par la mention des consuls et précisée par le jour. Des éléments de date se lisent également sur le premier fragment. Hans Lieb a déchiffré *[---]lo II co[---]*, ce qui nous amène au problème des restitutions. Tout d'abord, on peut exclure un *cognomen* finissant en *–eus*, car il n'y en a pas[78]. Les surnoms de consuls en *–lus* ayant revêtu un second consulat et qui se retrouvent dans la formule consulaire en seconde position n'abondent pas non plus. Pour le Ier siècle, ce sont *T. Clodius Marcellus*, consul II suffect en mai 74 ainsi que *Cn. Domitius Tullus* qui a revêtu le second consulat suffect sous Trajan en 98[79]. Pour le IIe siècle, on ne peut mentionner que *L. Neratius Marcellus*, consul II ordinaire en 129 ainsi que *L. Sergius Paullus*, consul II ordinaire de 168; pour le IIIe siècle, le seul consul remplissant les conditions plus haut mentionnées fut *C. Aufidius Marcellus*, consul II ordinaire en 226 et collègue de l'empereur Sévère Alexandre au consulat[80]. Peut-on choisir parmi ces cinq consuls qui ont vécu de la fin du Ier siècle jusqu'au début du IIIe siècle? Considérant la présence des deux mots qui suivent, en effet *Otacili(-)* et *[---T]raia[n(-)---]*, on peut d'emblée exclure la date de 74. Restent donc les dates du IIe siècle et du début du IIIe siècle et on a le choix entre les restitutions suivantes: *Imp(eratore) Nerua Caesare Traiano II, Cn. Domitio Tullo II co[(n)s(ulibus)]* (du 13 janv. au 31 janv. 98); *P(ublio) Iuuentio Celso II M(arco) Neratio Marcel]lo II co[(n)s(ulibus)]*[81]; *L. Venuleio Aproniano II L. Sergio Paullo II co[(n)s(ulibus)]*[82]; *Imp(eratore) Seuero Alexandro II, C. Aufidio Marcello II co[(n)s(ulibus)]*.

2 – La deuxième partie comprend le choix du *patronus* parfois élargi par la mention de l'établissement de l'hospitalité (*hospitium*). Seul le gentilice *[---] Otac[il(-)---]* est conservé de toute cette partie; il est probablement mis à l'accusatif dans la tournure *patronum ... cooptare* comme il est dit dans la table de *Banasa*, reproduite plus haut: *Aurelii Banasitani ex decreto splendidissimi ordinis Q(uintum) Claudium Ferocem, Q(uinti) filium, Aeronium Montanum patronum sibi liberisque ac posteris suis cooptauerunt*[83]. Ainsi, on construirait volontiers: (sujet) *--- Otacilium --- patronum sibi liberisque ac posteris suis cooptauit ou cooptauerunt*[84].

3 – La troisième partie est réservée à la formule clé de la table de patronat: (*patronus) ciuitatem ... in fidem clientelamque suam recepit* («Le patron accueillit la cité ... sous sa protection»). Le mot clé *[---| ---]+cepi[t---]* est attesté sur le second fragment. La formule est largement répandue même s'il y a des variantes qui la résument[85]. Nous la restituons ici en laissant ouverte la question suivante faut-il insérer deux fois (dans la deuxième ainsi que dans la troisième partie du texte) le renvoi aux générations futures?[86]: *[--- in fidem clientelamque suam re]cepi[t]* ou *[eos, liberos posterosque eorum sibi liberis posterisque suis in fidem clientelamque suam re]cepi[t]*.

4 – Les tables de patronat se terminent par l'indication des délégués qui ont rencontré le futur patron pour le lui décerner. Les noms des délégués sont souvent précédés par la phrase *egerunt legati*, quoiqu'il y ait aussi d'autres locutions (*faciundum curauerunt*; *agente*; *agentibus legatis*; *per legatum*). Sur les fragments de *Derrière La Tour* il n'y a pas de traces de ces tournures usuelles. En revanche, on lit des lettres beaucoup plus grandes *[---T]raia[n(-)---]*. Pour le moment, il n'y a pas de solution claire de sorte que l'on ne peut qu'avancer des hypothèses. Comme nous l'avons dit, nous jugeons improbable que l'empereur en personne ait été mentionné, que ce soit Trajan ou Hadrien. Il faut donc chercher ailleurs et voir dans ce mot un adjectif, *i.e.* une épithète impériale. En explorant les cas dans lesquels ces épithètes étaient utilisées, on tombe sur les noms de colonies fondées par l'empereur en question. Une colonie fondée par l'empereur Trajan portait dans sa titulature le titre honorifique *Traiana*.

Or, Trajan suivit le modèle d'Auguste et fut un grand fondateur de colonies de droit romain. Il y installa des vétérans et, ce faisant, comme Michael Zahrnt l'a dé-

78 Un *cognomen* se terminant en *–eus* d'un nom d'un consul qui, de surcroît, fut deux fois consul n'est pas attesté à ce jour.

79 Pour *T. Clodius Marcellus* ou plutôt *T. Clodius Eprius Marcellus*, *cf. PIR*², E 84 avec *CIL* XVI, 20; pour le polyonyme et richissime *Cn. Domitius Tullus* ou *Cn. Domitius Sex. f. Voltinia Afer Titius Marcellus Curuius Tullus*, *cf. PIR*², D 167 et FO2.

80 *L. Neratius Marcellus*, *cf. PIR*², N 55, est largement attesté; pour *L. Sergius Paullus*, *cf. PIR*², S 530, et pour *C. Aufidius Marcellus*, *cf. PIR*², A 1389.

81 Jusqu'au 17 février; le 18 février déjà, le collègue du grand juriste *P. Iuuentius Celsus* (nom complet: *P. Iuuentius Celsus T. Aufidius Hoenius Seuerianus*, *cf. PIR*², I 882) fut *Q. Iulius Bassus*, *cf. CIL* XVI, 74 et 75. Toutefois, dans les provinces, les datations se firent au IIe siècle d'après les consuls ordinaires.

82 *CIL* VI, 859: *L(ucio) Venuleio Aproniniano II | L(ucio) Sergio Paullo II co(n)s(ulibus) | (ante diem) V kal(endis) Octobr(ibus)*.

83 *Cf. supra*, p. 341 et n. 75.

84 Il est indispensable de mettre ici le renvoi aux générations futures (*sibi liberisque ac posteris suis*), car la prise en compte des générations futures des deux côtés – des enfants et des petits-enfants du patron ainsi que des enfants et des petits-enfants des citoyens de la cité cliente –, était une partie intégrante de ces contrats sociaux.

85 Table de *Banasa*, *cf. supra*, p. 341: *it patrocinium*.

86 Le renvoi pouvait être sous-entendu, *cf.* la n. précédente.

montré, visa à sécuriser les provinces frontalières (Germanie, Pannonie, Mésie supérieure et Dacie; Afrique du Nord). Les colonies s'appelaient par conséquent *colonia Ulpia Traiana* pour la plupart suivie de l'ancien toponyme[87]. La première et la plus fameuse colonie fut la *colonia Ulpia Traiana* (Xanten, Germanie inférieure) créée probablement tout au début de 98 pour commémorer l'investiture de l'empereur[88]. Puis suivirent la colonie *Marciana Traiana Thamugadi*, fondée en 100 par les soldats de la légion *II Augusta* en l'honneur de la sœur de Trajan, *Marciana*[89], et, en même temps que les autres colonies situées sur le Danube, la grande colonie de la Dacie, *colonia Ulpia Traiana Sarmizegetusa* dont la fondation marque la conquête du royaume dace datant de 106[90]. À ces colonies de droit romain créées par Trajan, s'ajoutent quelques municipes et cités pérégrines qui ont adopté le nom de Trajan tels le *Municipium Ulpium Traianum Augustum Thubursica* (Afrique du Nord), *Augusta Traiana* (Stara Zagora), *Forum Traiani* (en Sardaigne ou Adamklissi, Roumanie)[91]. Dans ce contexte, il faut se demander si *Auenticum*, la colonie elle-même, a pu entrer dans la catégorie des colonies au surnom honorifique de *Traiana*. Cependant, cette hypothèse, à première vue intéressante, est à rejeter sur la base des connaissances actuelles; en effet, une inscription datée de 113/114 ap. J.-C. atteste la série impressionnante des surnoms de la colonie helvète (*colonia Pia Flauia Constans Emerita [Helu]etio[r]um Foederata*)[92], mais celui de *Traiana* n'y figure pas.

Si l'on survole les noms des délégués, on peut constater que leur nom est parfois précisé par l'indication de leur fonction[93] ou de leur appartenance administrative[94]. Il se pourrait que le nom de la colonie ait été répété par une phrase comme *egerunt ---, IIuir coloniae Ulpiae Traianae, ---, dec(urio) coloniae Ulpiae Traianae* ou que le nom de la colonie soit apparu sous la forme *ciues Traianenses*[95], mais, à ce jour, il n'y a pas de modèle exact. Les dimensions des lettres accentuaient sans doute pour le public de l'époque l'importance de l'épithète impériale, qui flattait à la fois la colonie et le patron en question[96]. Or, si l'on cherche à identifier la colonie en question dont les décurions auraient – peut-être, répétons-le – choisi *Otacilius* comme patron, la *colonia Ulpia Traiana* (Xanten), la grande colonie de la Germanie inférieure aurait été une bonne candidate. C'était la colonie la plus fameuse, la plus proche d'Avenches et un centre commercial important.

Peut-on déterminer la date du contrat et le personnage honoré ? Les données fort rares ne permettent pas de faire émerger des certitudes. Si l'on admet l'hypothèse selon laquelle le dernier mot conservé *---T]raia[n(-)---* désigne l'épithète honorifique d'une colonie trajane, on peut au moins exclure l'an 98, car la fondation de la première colonie, la *colonia Ulpia Traiana*, est liée à l'investiture de Trajan le 28 janvier 98[97]. Or, *Cn. Domitius Tullus* ne revêtit son second consulat que du 13 au 31 janvier 98[98]. Ce laps de temps est beaucoup trop bref pour envisager l'établissement d'une relation entre la colonie et un Otacilius d'Avenches. La date du début du IIIe siècle (225) est certes possible, mais elle ne s'impose pas. Plus la table de patronat est tardive, plus volontiers elle reprend le décret des décurions, de sorte que le texte devient beaucoup plus prolixe; en outre, l'écriture est souvent moins soignée.

Restent donc les dates du IIe siècle (129 et 168). Si l'on choisit l'an 129, c'est évidemment *Q. Otacilius Pollinus Quinti Otacilii Cerialis filius* à qui l'on pense de prime abord et on identifie l'*Otacilius* de la table du patronat fragmentaire à ce personnage. En effet, *Q. Otacilius Pollinus*, fils de *Q. Otacilius Cerialis*, fut sans doute le plus éminent membre de la famille, à qui a été dédiée la plus grande inscription d'Avenches[99]. Patron des marchands d'esclaves et de deux corporations, élu *inquisitor* (responsable des finances) du Conseil des Trois Gaules à Lyon, il obtint trois fois de la part de l'empereur Hadrien (qu'il connaissait sans doute personnellement[100]) la

87 Zahrnt 2002; Eck 2008.1.

88 Eck 2008.1, p. 248 suppose que Trajan décida de fonder la *colonia Ulpia Traiana* à Xanten peu de temps après son *dies imperii* le 28 janvier 98.

89 *Cf.* Dupuis 1994.

90 *Cf.* en dernier lieu Piso (dir.) 2006, en partic. p. 214-217, nº 2 (nouvelle lecture de *CIL* III, 1443).

91 *Cf.* Galsterer-Kroll 1972, p.76-77.

92 Dans nos discussions avec Hans Lieb, nous avons évoqué cette idée; mais la titulature de la colonie à l'époque de Trajan est attestée d'une façon certaine comme *colonia Pia Flauia Constans Emerita [Helu]etio[r]um Foederata*, *cf. CIL*, XIII, 5089 = *ILS*, 1020 = *HM*, 198 = Walser, *RIS*, 82; aujourd'hui, seule la partie droite de la pierre est conservée; le texte de l'inscription est connu grâce à la copie manuscrite d'Aegidius (Gilg) Tschudi de 1536: *------] legato | Imp(eratoris) Caes(aris) Neruae Aug(usti) Germ(anici) leg(ionis) XVI | Flauiae Firmae, et legato Imp(eratoris) Neruae | Traiani Caesaris Aug(usti) German(ici) Dacici |5 leg(ionis) VI F[e]r[rat]ae, sodali Flauiali, praetori | aerari militaris, legato Imp(eratoris) Neruae | Traiani Caesaris Aug(usti) Germanici Dacici | prouinciae Lugdunensis, consuli, legato | Imp(eratoris) Neruae Traiani Caesaris Aug(usti) Germanic(i) | Dacici ad census accipiendos, | Colonia Pia Flauia Constans Emerita | [Helu]etio[r]um Foederata | patrono.* Pour ce personnage anonyme qui est peut-être identique au sénateur également anonyme de *IGR*, III, 558, *cf.* Speidel 1990 (= *AE*, 1992, 1270). L'inscription est datée d'après la titulature de Trajan et d'après la carrière du sénateur anonyme (113/114, avant la fin de 114, *cf.* Speidel 1990, p. 152).

93 Fonction: *CIL* II, 3695 = *ILS*, 6098: *praetores*; *CIL* V, 4022 = *ILS*, 6099: *agente ... sufete*; *AE*, 1962, 287: *L. Lucceius L(uci) f(ilius) mag(ister)*; *CIL* X, 7845 = *ILS*, 6107: *L. Fabriciu[s] Faustus Iluir q(uin)q(uennalis)*; *CIL* VI, 1454 = *ILS*, 6109: *per legatum Val(erium) Marcellum Cluniensem*; *AE*, 1948, 115 = *IAM*, 2, 125: *M(arcus) Domitius Tingitanus Iluir*; *AE*, 1967, 239 (B): *per mag(istratus)*.

94 *CIL* VI, 1454 = *ILS*, 6109: *per legatum Val(erium) Marcellum Cluniensem*. L'indication de l'origine est beaucoup plus rare car elle ressort du texte, les deux parties contractantes étant citées en toutes lettres.

95 L'expression *ciues Traianenses* est attestée, *cf. CIL* XIII, 8185 et 8626.

96 Le double emploi d'une inscription gravée sur pierre est un fait avéré, *cf.* Eck 1994.2.

97 Ainsi Eck 2008.1.

98 *Cf. FO*[2] et Eck 2007, 40. Le 1er février déjà, son successeur, *Sex. Iulius Frontinus* consul suffect II, est mentionné.

99 Frei-Stolba 1988; Frei-Stolba 1995.2, p. 41 = *AE*, 1995, 1136; Oelschig 1995 = *AE*, 1995, 1141 = Oelschig 2005, p. 238–240 = Oelschig 2009, p. 227-254, nº 7159. Nous donnons le texte d'après la dernière restitution d'Oelschig qui est encore un peu plus complète que celle reproduite dans *AE*, 1995, 1141: *Q(uinto) Otacil[io] Quir(ina tribu) Pollino Q(uinti) Otacil[ii] | Ceriali[s] filio omnibus honor[i]bus | apud suos functo ter immunit[ate] | a diuo [H]adr[ian(o)] donato inquis[it]or(i) | Il[l Gall]iar(um) pa[tro]no uenal(iciorum) [corporis] | Cisal[p]ino[rum] et Transalpinorum | item [n]autar(um) Ar[ari]cor(um) [Rho]danicor(um) | ob [e]g[re]gia eius erga re[m pub]l(icam) ergaq(ue) | sin[gu]los un[i]uerso[squ]e mer[i]ta | Helu[etii publ(ice) p]atrono [...3-5..]e[r]is et | [inscr]ibti[onib](us) qu[e .. 8-9 .. d]e su[o].*

100 Frei-Stolba 1988, p. 200.

rare faveur de l'*immunitas*, l'exemption des contributions; d'après la restitution de Stefan Oelschig, il était, de plus, patron des Helvètes[101]. Même si la date de 129 coïncide parfaitement avec la carrière de *Q. Otacilius Pollinus*, nous hésitons à restituer son nom dans la table de patronat et nous laissons la question ouverte. En effet, l'identification peut sembler trop hâtive: les postes et les distinctions de *Q. Otacilius Pollinus* sont étalés dans la grande inscription, mais pour ce qui est du patronat de cité, on est confronté à un dilemme: ou bien on admet l'hypothèse que l'épithète honorifique désigne une colonie fondée par Trajan, qui serait la colonie *Ulpia Traiana*, et alors ce patronat n'est pas mentionné dans la grande inscription dédiée à Pollinus; ou, si on identifie l'*Otacilius* du fragment de bronze comme le *Q. Otacilius Pollinus* de la grande inscription, il faudrait alors émettre l'hypothèse que la colonie d'Avenches elle-même ait porté l'épithète honorifique, une hypothèse contredite par la grande inscription elle-même[102]. Sans vouloir avancer d'autres hypothèses encore en retenant la date de 129, il est plus prudent de prendre aussi en considération la date de 168 et supposer qu'un autre membre de la famille des *Otacilii*[103], le fils ou le petit-fils de *Pollinus*, ait pu être choisi comme patron.

On ne peut cependant aller plus loin et avancer des noms. En l'état actuel de la recherche, il est impossible de dessiner l'arbre généalogique des *Otacilii* sur plus de deux générations, sans parler de ramifications, car il est mal connu faute d'inscriptions plus ou moins complètes[104]. La grande inscription que nous venons de citer fait connaître deux personnes, *Q. Otacilius Pollinus* et son père *Q. Otacilius Cerialis*, qui sont, de ce fait, datés approximativement[105]. Vient ensuite *Otacilius Sabinus*, qui est mentionné à côté de *Q. Otacilius Pollinus* dans une inscription avenchoise très fragmentaire[106]; *Otacilius Sabinus* pourrait être le fils (plutôt que le frère) de *Q. Otacilius Pollinus*[107]. Un autre membre de la famille *[.] Otacilius Seccius*, *duumuir*, est attesté à Berne-Engehalbinsel par une inscription datée du IIe siècle[108]. L'inscription fragmentaire du théâtre contient elle aussi le nom d'un *Otacilius* qui fut probablement un bienfaiteur, mais qui est par ailleurs inconnu[109].

Les tables de patronat et le palais de *Derrière la Tour*

Dans ce dernier chapitre, nous envisageons d'étudier les endroits où les tables de patronat étaient affichées pour ensuite en tirer des conclusions et réfléchir à la fonction du palais de *Derrière la Tour*.

L'affichage des tables de patronat

Nous avons évoqué plus haut la confection de deux exemplaires de la table de patronat, l'un pour le patron, l'autre pour la cité concernée. En ce qui concerne l'affichage dans la demeure du patron, on peut rappeler que les textes des tables mentionnent de façon claire la coutume d'exposer les tables *in domo sua* (*tabulam ... conscriptam in domo sua poni*[110]).

Nous nous intéresserons ici plus particulièrement aux demeures où, comme dans le palais de *Derrière la Tour*, plusieurs tables de patronat ont été repérées.

Les provenances des tables de patronat n'ont été que rarement étudiées; dans la majorité des cas, ces documents ont été trouvés par hasard et sans que l'on ait pu

101 *Cf. supra*, n. 99.

102 *Cf. supra*, n. 99. On peut difficilement admettre que cette grande inscription officielle n'ait pas mentionné la titulature complète de la colonie. Les raisonnements donnés dans le texte sont le reflet des discussions que nous avons menées avec Hans Lieb.

103 On pourrait penser à *Otacilius Sabinus* qui est cité à côté de *Q. Otacilius Pollinus* dans l'inscription très fragmentaire Oelschig 2009, nº 7002, *cf. infra*, n. 106.

104 Pour la famille des *Otacilii*, *cf.* Herzig 1972/1973; Herzig 1973/1974; Herzig 1974. Il faudrait revoir le dossier de la famille des *Otacilii* en y insérant les résultats de la publication des fragments par Oelschig 2009. C'est pourquoi nos remarques ne peuvent être que provisoires.

105 Nous supposons que *Q. Otacilius Pollinus* était né en 80 ap. J.-C. et que son père, le premier *Otacilius*, s'est installé à Avenches autour de 50 ap. J.-C. Les deux personnages, *Q. Otacilius Pollinus* et *Q. Otacilius Cerialis*, sont honorés également par l'inscription Oelschig 2009, p. 189-194, nº 7072 (*CIL* XIII 11482, donation de deux *scholae* inscrites à leur nom).

106 *CIL* XIII, 5106, nouvelle édition par Oelschig 2009, p. 86-96, nº 7002 qui a attribué aux fragments de *CIL* XIII, 5106 aussi des fragments de *CIL* XIII, 5124 et de 11484. Nous ne discutons que la partie centrale de l'inscription: ------ *Ot]acil(io) Pollin(o) pri[---* | *--- primo]q(ue) tempore eff[---*| *---] li Otacil(io) Sabino scholam e[- - -* | *cum ins] cribtione me[ri]tor(um) Otacil(ii) Pol[lini ---*| *---]sset quantis et munificentia[---*| *--Pol] linus r(em) p(ublicam) subinde fouisset[[---*| *---] Ota[cil(io) Ce]riali p[a]t[ri ?]* |*[---s]ua p[ecunia sch]ola[m ?------*.

107 Herzig 1973/1974, p. 36 ne se prononce pas sur le degré de parenté d'*Otacilius Sabinus*. – L'inscription Oelschig 2009, nº 7002 (*cf.* la n. précédente) contient aussi le nom de *Saluius Pollinus*, probablement un parent très important, puisque son nom est mentionné sur une autre inscription monumentale (*cf.* Oelschig 2009, nºs 7068/7069). On peut l'exclure ici, ce parent n'ayant pas porté le gentilice d'*Otacilius*.

108 Herzig 1974 = *AE*, 1974, 566. Selon Herzig 1972/1973, p. 178 et p. 181, *Otacilius Seccius* aurait été *duumuir* entre 150 et 170 ap. J.-C. (datation d'après la formule écrite *in extenso*: *in honorem domus diuinae*).

109 Oelschig 2009, p. 194-199, nº 7081. Puisque les lettres *–tac–* sont inscrites dans la lettre *–O–* (à lire: *Otac[ilius ----]*), le fragment *CIL* XIII, 5141, qui fait partie de l'inscription du théatre, a été interprété comme monogramme par Hagen 1878, 41 et le gentilice n'a pas été retenu dans l'index du *CIL* XIII, 5, p. 15; *cf.* aussi Herzig 1973/1974, p. 35, n. 11. Aujourd'hui, on ne peut plus parler d'un monogramme, car c'est le début du gentilice, *cf.* Oelschig 2009, p. 194, n. 800.

110 *Cf.* les tournures qui expriment la même idée: *ILS*, 6106 = *CIL* VI, 1492: *tabula hospitali incisa hoc decreto in domo sua posita*. *ILS*, 6110 = *CIL* IX, 3429: *tabulam aeneam huius decreti n(ostri) uerba continentem offerri ei*. *ILS*, 6112 = *CIL* X, 476: *tabulamque aeream subsecuturam polliciti sumus*. *ILS*, 6113 = *CIL* IX, 10: *tabulam aere incisam ei offerre deuere* (*scil. debere*). *ILS*, 6114 = *CIL* X, 478: *tabulam patronatus sic, uti parentibus eius, optulimus*. La première source littéraire qui existe sur la table de patronat est faussée par un malentendu de l'auteur: *Scholia in Iuuenal. ad Sat.*, 10, 57 (Wessner): *(Longa atque insignis honorum) pagina: aenea pagina, quae ante imaginem eorum stans omnes eorum gradus honorum inscriptos continet: quam nunc dicunt tabulam patronatus*. Le scholiaste de la fin du IVe siècle (*cf.* Göbel 2005, p. 110, n. 1) a visiblement confondu la *tabula patronatus* avec les tables contenant des *cursus honorum*, *cf.* Mommsen 1864, I, p. 340, n. 1. La seconde source est Augustin, *Contra Academicos*, I, 2: *municipales tabulae* (peut-être des tables de patronat).

effectuer des fouilles, nombre de découvertes remontant aux XVIIIe et XIXe siècles. Toutefois, même les lieux de trouvaille approximatifs peuvent indiquer si la table de patronat a été trouvée dans la cité même ou dans le palais, voire dans la maison de campagne du patron. Il n'est pas nécessaire de réunir toutes les tables de patronat connues à ce jour[111], car il suffit de répartir les données réunies par Hermann Dessau[112] selon les lieux de découverte pour distinguer les deux catégories de provenance mentionnées plus haut. C'est pourquoi nous ne nous attarderons pas non plus à énumérer toutes les provenances des tables de patronat; seuls les lieux d'affichage multiples alimenteront notre propos.

Parmi les résidences de patrons, deux grandes maisons de campagne ainsi que le palais des *Valerii* à Rome sortent du lot, car ces demeures se distinguent par la multitude des tables de patronat qui y ont été retrouvées. L'une des deux maisons de campagne[113] est la *uilla* de *C. Silius C. f. Fab(ia) Aviola*, située à Zanano dans la Val Trompia (commune de Sarezzo, au nord-est de Brescia)[114]. Ce ne sont pas moins de quatre tablettes en bronze qui y ont été découvertes en 1610, dont seules deux subsistent, exposées aujourd'hui au Musée de Brescia. Ces tables attestent toutes quatre les patronats établis sur des communautés pérégrines d'Afrique du Nord (*ciuitas Themetra*; le peuple de *Thimiliga*, *ciuitas Apisa Maius* ainsi que le peuple de *Siagu*[115]). Ces patronats remontent au séjour de *C. Silius Aviola* en Afrique du Nord de 27 à 28 ap. J.-C., alors qu'il y remplissait les fonctions de préfet des ouvriers (*praefectus fabrum*) auprès du proconsul de la province, à Carthage, puis celle de tribun militaire de la légion *III Augusta*[116]. Les tables ont été sans doute confectionnées en Afrique; à son retour, comme nous le supposons, *C. Silius Aviola* les emporta dans ses bagages et les fit afficher dans l'espace public de sa *uilla*[117], bien visibles pour tout visiteur. Le fait d'avoir été quatre fois choisi comme patron d'une collectivité constituait un grand honneur pour ce chevalier, fils d'un notable des *Trumplini*, ayant obtenu la citoyenneté romaine tout au début de l'Empire, certainement aidé par la famille des *Silii*, dont il portait le nom[118].

En dehors des *uillae*, il faut mentionner les palais sénatoriaux de Rome, en premier lieu la grande *domus* des *Valerii* située sur le *Caelius* fouillée de 1902 à 1904 lors de la construction de l'*Ospedale dell'Addolorata*, près de l'église de Santo Stefano Rotondo. Le palais était déjà fameux pour les objets précieux (statues, colonnes, bases inscrites et tables de bronze) qui y avaient été mis au jour durant les siècles précédents[119] et pour ses mosaïques de l'Antiquité tardive[120]. Selon la démonstration de Silvio Panciera[121], les deux frères *Aradii Valerii* habitèrent momentanément le palais des *Valerii* du *Caelius*; les *Aradii* occuperont plus tard leur grande demeure située dans la *regio II* (auj. Monte d'Oro). *Quintus Aradius Valerius Proculus*[122] est représenté par un lot de six tables de patronat à fronton, puisqu'il a été choisi comme patron de la colonie d'Hadrumète, de *Thaenae*, de la *ciuitas Faustiana* et de la colonie de *Zama Regia* ainsi que du *municipium Chullitanum* et de la *ciuitas Mididi*[123] durant son gouvernement de la province de *Valeria Byzacena* en Afrique du Nord en 321 et 322 ap. J.-C. Ces tables de patronat ornaient sans aucun doute la zone du palais qui était accessible au public. D'autres palais sénatoriaux n'ont livré qu'une table de patronat chacun, par exemple celle de *T. Pomponius Bassus* qui semble avoir été fixée à une colonne[124].

Les tables de bronze trouvées dans les cités mentionnées dans les textes respectifs suscitent également quelques remarques; le cas de *Paestum* notamment est à discuter, car il est le plus riche. Jusqu'à présent, trois bronzes gravés sont connus, témoignant de quatre patronats, car une table de patronat est doublement gravée, sur sa face et son dos[125]. La face de cette table se rapporte à l'établissement des rapports de patron et de client entre le perfectissime *Aurelius Gentianus* et la colonie de *Paestum* en

111 *Cf. supra*, n. 42, la liste des tables nouvelles.

112 *ILS*, 6093–6117b.

113 La seconde demeure de campagne dotée de tables de patronat est la grande *villa* de Lacaussade en Aquitaine, de l'Antiquité tardive; pour les trois tables de patronat qui y ont été retrouvées, *cf.* Chastagnol 1995 (= *AE*, 1995, 74).

114 *Cf. Inscr.It.*, X, 5, p. 579 et Condina/Foraboschi 2000.

115 *Inscr.It.*, X, 5, 1144 = *CIL* V, 4919 = *ILS*, 6100: *ciuitas Themetra*, 3 févr. 27 ap. J.-C.); *Inscr. It.*, X, 5, 1145 = *CIL* V, 4920 (*senatus populusque Thimiligensis*, 27 ap. J.-C.); *Inscr.It.*, X, 5, 1146 = *CIL* V, 4921 = *ILS*, 6099a (*ciuitas Apisa Maius*, 4 déc. 28 ap. J.-C.); *Inscr.It.*, X, 5, 1147 = *CIL* V, 4922 = *ILS*, 6099 (*senatus populusque Siagitanus*, 5 déc. 28 ap. J.-C.).

116 *Cf.* Le Bohec 1989, p. 140.

117 Condina/Foraboschi 2000, p. 1311. Mais on ignore l'endroit exact où les tables ont été trouvées en 1610. Pour les zones de la maison romaine accessibles au public, *cf.* Vitruve, *De l'architecture*, VI, 5, 10-17 qui énumère comme pièces ouvertes au public *uestibula*, *caua aedium* (la cour intérieure d'une maison), *peristylia*, pièces qui étaient agrandies et luxueuses selon le statut social du propriétaire; Pline l'Ancien, *L'histoire naturelle*, 34, 9, 17 (*atrium*). *Cf.* Zaccaria Ruggiu 1995, p. 370-377 (*atrium*), p. 383-393 (*atrium/tablinum*) et Niquet 2000, p. 25-33. Pour les zones d'affichage dans la *domus*, *cf.* Corbier 2006, p. 88.

118 *P. Silius Nerua*, consul en 20 av. J.-C. est connu pour ses campagnes victorieuses contre les peuplades alpestres, les *Trumplini* et les *Camunni*, *cf. PIR*², S 726; *cf.* en partic. Gregori 1991, p. 231-233.

119 *Cf. LTUR*, II, p. 207 et ill. 66, *s. u. Domus Valerii*, F. Guidobaldi. Les bases inscrites sont *CIL* VI, 1690 à 1695 = *CIL* VI, 8.3, p. 4735-4736.

120 Guidobaldi/Guiglio Guidobaldi 1983; pour la *domus Valeriorum* et les tables de patronat qui y étaient exposées, *cf.* aussi Niquet 2000, p. 28.

121 Panciera 2006, vol. II, p. 1119–1136; *cf. LTUR*, II, p. 36-37, *s. u. Domus Aradii*, F. Guidobaldi. Il s'agit de *Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus s(igno) Populonius* et de son frère *L. Aradius Valerius Proculus s(igno) Populonius*.

122 *Cf. PLRE*, I, Proculus 12 et *CIL* VI, 8.3, p. 4733-4734, ad 1684, Alföldy/Schmidt/Witschl.

123 *ILS*, 6111 = *CIL* VI, 1687 (*cf.* p. 3173) = *CIL* VI, 8.3, p. 4734; *ILS*, 6111a = *CIL* VI, 1685 (*cf.* p. 3175) = *CIL* VI, 8.3, p. 4734; *ILS*, 6111b = *CIL* VI, 1688 = *CIL* VI, 8.3, p. 4734; *ILS*, 6111c = *CIL* VI, 1686 (*cf.* p. 3173) = *CIL* VI, 8.3, p. 4734; *CIL* VI, 1684 = *CIL* VI, 8.3, p. 4733-4734; *CIL* VI, 1689 = *CIL* VI, 8.3, p. 4734-4735; *cf.* Krause 1987, p. 60-61. Pour les cités de la Byzacène, *cf.* Lepelley 1981, p. 259-329.

124 *CIL* VI, 1492 (*cf.* p. 3142) = *ILS*, 6106 = *CIL* VI, 8.3, p. 4706, datée du 19 oct. 101. *LTUR*, II, p. 161-162, s. u. *Domus. T. Pomponius Atticus*, W. Eck. La table a été retrouvée en 1558 au Quirinal, dans le palais de *T. Pomponius Atticus*, plus tard de *T. Pomponius Bassus*. Pirro Ligorio (XVIe siècle) relate que «*la tavola di bronzo (era) intagliata e fitta in una colonna*».

125 *CIL* X, 476 = *ILS*, 6112 (face) et *CIL* X, 477 (dos); *AE*, 1990, 211; *CIL* X, 478 = *ILS*, 6114.

337 ap. J.-C.[126]. Comme il était de coutume au Bas-Empire, la table reproduit les mots du décret des décurions de l'année, mais, pour une raison inconnue, le nom d'*Aurelius Gentianus* ainsi que ceux d'un des consuls et d'un des duumvirs ont été ensuite martelés[127]. Au dos de cette table, le texte du patronat d'*Aquilius Nestorius* est gravé, datant du 1er août 347 ap. J.-C.[128]. Une deuxième table de patronat, publiée en 1990 par Patrizia Sabbatini Tumolesi, concerne le patronat de la même famille des *Aquilii*, mais cette fois c'est son fils *Aquilius Aper*, alors certainement un jeune garçon, qui a été élu patron le 1er août 347[129], soit le même jour que son père *Aquilius Nestorius*, selon la première table. Comme André Chastagnol l'a démontré[130], il est exclu que la colonie de *Paestum* ait offert à son patron une table de patronat opisthographe en remploi. Cette table, portant un texte non valable au dos et un texte valable à l'avers, ne peut être que la table de la colonie, car elle était affichée au mur d'un bâtiment public. La troisième table de patronat est une découverte plus ancienne remontant à 1829; elle est datée par son texte de l'an 344 et décorée d'une tête juvénile[131]; le patronat est offert à un certain *Helpidius*[132]. Contrairement à André Chastagnol, qui supposait que ces tables étaient exposées au palais du patron[133], nous nous demandons si nous ne sommes pas plutôt en présence d'un lot de tables de patronat affichées d'office par la cité en un lieu public facilement accessible. À notre connaissance, aucun exemplaire appartenant à la cité n'a été découvert *in situ*; ainsi, le problème de l'endroit exact où ces documents étaient affichés reste pour l'heure sans réponse.

Compte tenu de la discussion à mener sur la fonction du palais de *Derrière la Tour*, nous soulignons qu'aucune table de patronat n'a jamais été trouvée dans un palais impérial, ni dans un bâtiment de l'administration impériale; l'échange des deux tables de patronat ne regardait que les deux partenaires, le patron et la cité cliente, sans toucher à la sphère d'action de l'empereur ni à celle de l'administration impériale.

Résumons les résultats qui découlent de la discussion des lieux d'affichage de ces tables: le patron exposait les tables de patronat soit dans sa *uilla* de campagne, soit dans sa *domus* de ville ou dans son palais de Rome, exhibant ainsi aux visiteurs le grand prestige social dont il jouissait. Plus le patron était influent, plus souvent il était choisi comme patron. Pour être bien visibles pour tout visiteur, les tables de patronat étaient sans doute affichées dans l'*atrium* ou aux parois du *tablinum* situé derrière l'*atrium*[134], car l'espace accessible au public est devenu espace public, notamment dans le palais sénatorial: c'était également là, dans l'*atrium* ou dans le péristyle, que les monuments honorifiques dédiés aux membres de la famille du propriétaire étaient exposés[135]. Quant à la cité provinciale, elle présentait sans doute elle aussi les tables de patronat affichées au mur d'un bâtiment public afin de se targuer de la protection de grands patrons. Quant aux lieux d'affichage public, ceux de Rome sont mieux connus, notamment grâce aux diplômes militaires mentionnant les endroits où les constitutions impériales de licenciement de soldats étaient affichées[136]. Cependant, une synthèse sur les lieux d'affichage public des cités provinciales fait encore défaut.

Le lieu d'affichage et la fonction du palais de *Derrière la Tour*

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les deux fragments de la table de patronat d'*Otacilius* ont été retrouvés dans un endroit bien défini: une fosse creusée à l'époque moderne dans le sol de la salle abritant la mosaïque de Bacchus et Ariane (salle A). C'est donc vraisemblablement sur les murs de cette salle d'apparat qu'elle était affichée à l'origine (fig. 304)[137]. C'est la première fois que l'on semble pouvoir identifier d'une manière précise l'endroit où une table de patronat était exposée. En effet, dans le cas semblable de la *domus Valeriorum*, on a certes pu localiser la demeure du patron, mais non la pièce aux parois de laquelle les tables étaient affichées[138]. Or, s'ils proviennent bel et bien du lieu où ils ont été trouvés, la présence de ces multiples fragments de tables de patronat a des implications certaines sur l'identification du bâtiment qui les abritait à l'origine. En effet, comme nous l'avons vu, on s'attend à ce que de tels documents aient été affichés soit dans les demeures des patrons eux-mêmes, soit dans des espaces ressortissant au domaine des cités ou des collèges, mais en aucun cas dans des bâtiments de l'administration impériale.

126 *CIL* X, 476 = *ILS*, 6112.

127 Chastagnol 1995, p. 38, envisage une *damnatio memoriae*; *contra*, *PLRE*, I, p. 391(*Aur. Gentianus* 1) et p. 330 (*Fl. Felicianus* 5).

128 *CIL* X, 477; *cf.* Sabbatini Tumolesi 1990, p. 243–250 (photo). Cette table a été retrouvée en 1876 à *Paestum*, dans une zone centrale (*«non lontana dai templi»*) (auj. au Musée National de Naples). Dimensions: 45,5 x 31 x 0,6 cm.

129 Sabbatini Tumolesi 1990, p. 235: l'objet a été récupéré dans des conditions inconnues; lorsque l'information a été diffusée, il se trouvait déjà dans une maison privée de Rome. Dimensions: 57,5 x 38 x 0,5 cm. La table est décorée d'un fronton dans lequel un chrisme et deux colombes sont gravés. Le dernier mot – *feliciter* ! – est entouré de deux *hederae*.

130 Chastagnol 1995, p. 37-38, suivi par Badel/Le Roux (à paraître). Dessau (*cf. ILS*, 6100, commentaire) supposa que *ILS*, 6112 = *CIL* X, 476 et *ILS*, 6114 = *CIL* X, 478 provenaient du *tabularium* municipal de *Paestum*, la tablette décorée du chrisme n'étant pas encore connue à l'époque.

131 *Cf.* la description dans *ILS*, 6114; *cf.* aussi *supra*, n. 50.

132 Inconnu par ailleurs; il n'est pas retenu dans *PLRE*, I.

133 Chastagnol 1995, p. 38-39, se base sur le chrisme qui orne les deux tables, la table opisthographe et la nouvelle table (Sabbatini Tumolesi 1990, tab. I), la décoration religieuse ayant été adaptée au personnage concerné. – Nous devons l'hypothèse que ces tables proviennent de la colonie de *Paestum* à H. Dessau, *cf. supra*, n. 131; selon l'auteur, elles auraient été déposées dans les *tabularia*; mais les tables de bronze étaient confectionnées pour être exposées au public, et non pas conservées dans des archives.

134 Nous devons la suggestion d'inclure le *tablinum* dans nos réflexions à Michel Fuchs, Lausanne, ce dont nous le remercions vivement.

135 *Cf.* la discussion des dernières décennies Eck 1994.1, p. 363-366; Zaccaria Ruggiu 1995, p. 370-377; Niquet 2000, p. 25-33 qui renvoie à Pline l'Ancien, *L'histoire naturelle*, 34, 9,17. Pour le cas de l'*Atrium Vestae* et les statues y exposées, *cf.* Frei-Stolba 1998, p. 247-250; Frei-Stolba 2003, p. 294-295 et Mekacher 2006, p.140-147, p. 195.

136 *Cf.* notamment Corbier 1987, p. 43-46; Corbier 2006, p. 129-162.

137 *Cf. supra*, p. 329, fig. 290. On rappellera qu'en revanche les autres fragments de bronze qui, selon nous, proviennent également de tables de patronat ou que l'on peut rapprocher de tels documents (nos 2 à 4), ainsi que le fragment de table inscrite de nature indéterminée, ont tous été trouvés dans l'aile thermale LM et dans l'aile de liaison K du même palais; ils peuvent provenir de ce palais ou, peut-être, avoir été apportés d'ailleurs.

138 *Cf.* Niquet 2000, p. 28 et *supra*, les n. 119 à 122.

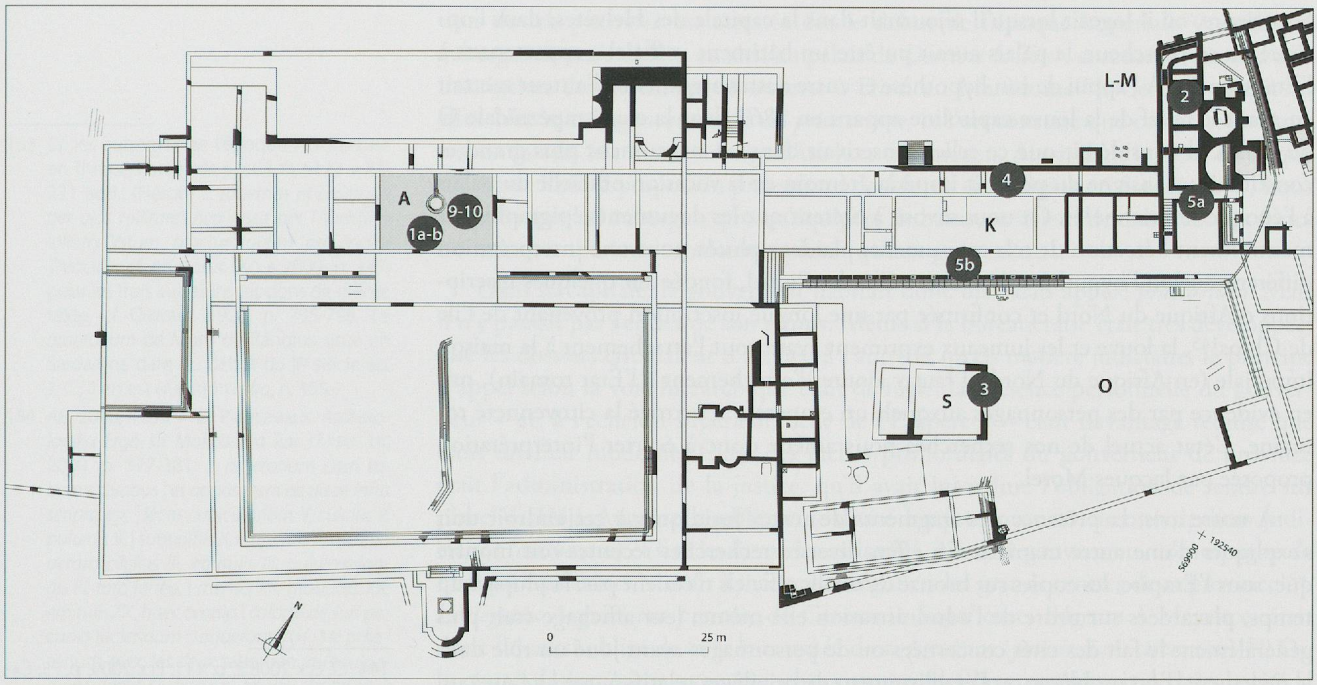

Fig. 304

Avenches, Derrière la Tour. *Plan de situation des fragments d'inscriptions en bronze et des corps de bâtiments mentionnés dans le texte. Les chiffres correspondent aux nos du catalogue des inscriptions, p. 329-336 et fig. 290.*

1a	*inv. 95/9825-2*
1b	*inv. 95/9825-3*
2	*inv. 90/8082-5*
3	*inv. 95/9926-1*
4	*inv. 89/8006-1*
5a	*inv. 1911/5031*
5b	*inv. 71/1106*
9	*inv. BHM 14259*
10	-

Revenons alors à la salle d'apparat. Comme nous l'avons démontré plus haut, l'entrée ou, en général, l'espace public des palais sénatoriaux étaient volontiers ornés non seulement de monuments honorifiques comportant des statues dont les bases portaient des inscriptions évoquant le *cursus honorum* du sénateur concerné, mais sans doute aussi des tables de patronat de collectivités ou de collèges, lesquelles étaient affichées au mur afin de rehausser le prestige de ce dernier aux yeux des visiteurs. Nous avons également vu dans les chapitres précédents que les sénateurs ne furent pas les seuls à procéder ainsi: les membres de l'ordre équestre et les décurions des différentes cités les imitèrent de manière croissante dans ce domaine. À cet égard, les sources archéologiques, littéraires et épigraphiques nous permettent toujours mieux de reconstruire l'agencement des palais sénatoriaux et de nous faire une idée du mode de vie de leurs occupants. Certes, la documentation nous manque pour étendre cette approche aux demeures de l'élite municipale; mais on observe, dans d'autres domaines où notre documentation est meilleure, que les ordres inférieurs imitent à chaque époque les modes de vie des ordres supérieurs[139]. Nous jugeons donc légitime de généraliser les résultats de la recherche effectuée sur les palais urbains et sur les demeures de campagne des sénateurs en les appliquant aux élites municipales, y compris celles d'Avenches. Ainsi, dans l'agencement du palais de *Derrière la Tour*, la grande salle à la mosaïque constituait sans aucun doute un splendide espace de réception qui répondait parfaitement aux critères que nous avons définis pour l'exposition des tables de patronat. Il serait donc logique d'identifier le palais de *Derrière la Tour* comme la demeure (*domus*) d'un très riche particulier, en l'occurrence un membre de la famille des *Otacilii*, lequel y avait fait afficher au moins une table de patronat, bien visible de tout visiteur, et sans doute plusieurs autres.

À y regarder de plus près, cependant, cette identification pourrait poser problème. En effet, on rappellera que deux autres fragments de bronze – le premier portant l'extrait d'un texte juridique au contenu indéterminé et le second, celui d'un rescrit de la chancellerie impériale – ont été trouvés au XVIIIe siècle dans cette même salle, hélas sans stratigraphie précise[140]. Se pose alors la question suivante: comment concilier la présence de tels textes juridiques[141] avec celle d'une ou plusieurs tables de patronat dans un même édifice, identifiable *a priori*, en raison de sa position topographique et de son agencement, comme la demeure d'un très riche particulier plutôt que comme un bâtiment officiel?

Réfléchissant à la nature et à la fonction du palais de *Derrière la Tour*, le regretté Jacques Morel – qui ne pouvait avoir connaissance du résultat de nos recherches récentes sur les lieux d'affichage des tables de patronat – avait il y a peu émis l'hypothèse que cet édifice avait pu être le palais du gouverneur de la province de Germanie

139 Les études portant sur ce thème sont rares en ce qui concerne la société de l'Empire romain. Nous ne citerons ici qu'Alföldy 1986, p. 162–209; l'auteur a démontré d'une façon convaincante que les chevaliers de l'époque impériale imitaient les comportements des sénateurs, se distinguant ainsi nettement des chevaliers de l'époque républicaine.

140 *Cf. supra*, p. 335-336, nos 9a, 9b et 10 et n. 34. *Cf.* aussi, vol. 1, p. 258-259.

141 Nous laissons donc de côté les fragments de textes juridiques mentionnés *supra*, p. 335-336 et n. 36 à 38, qui ont été trouvés aux abords du *forum* pour les uns, dans un endroit inconnu pour les autres; ces textes sont trop fragmentaires pour que l'on puisse identifier leur contenu.

Supérieure, où il logeait lorsqu'il séjournait dans la capitale des Helvètes; dans l'optique de ce chercheur, le palais aurait pu être un bâtiment «officiel», appartenant à l'État romain. À l'appui de son hypothèse et entre autres arguments, l'auteur mettait en avant le relief de la louve capitoline apparu en 1862 dans la cour trapézoïdale O du palais. Il considérait que ce relief s'inscrivait dans un monument plus grand et constituait un insigne du pouvoir impérial, témoin de la vocation officielle du palais à l'époque sévérienne[142]. Or nous savons à présent que les documents épigraphiques mentionnant l'érection de tels monuments plaident plutôt pour une interprétation différente: selon l'hypothèse de Gilbert-Charles Picard, fondée sur quelques inscriptions d'Afrique du Nord et confirmée par une longue inscription provenant de l'île de Chios[143], la louve et les jumeaux expriment avant tout l'attachement à la maison impériale (en Afrique du Nord, il faut y ajouter l'attachement à l'État romain), mis en évidence par des personnages auxquels un empereur a octroyé la citoyenneté romaine. L'état actuel de nos recherches nous amène donc à écarter l'interprétation proposée par Jacques Morel.

À notre avis, la présence des fragments de textes juridiques à cet endroit doit s'expliquer d'une autre manière. En effet, diverses recherches récentes ont montré que, sous l'Empire, les copies sur bronze de textes officiels n'étaient pas, la plupart du temps, placardées sur ordre de l'administration elle-même; leur affichage était plus généralement le fait des cités concernées ou de personnages ayant joué un rôle dans le règlement d'un problème ou l'établissement de privilèges relatifs à une cité ou à un groupe de particuliers[144]. Le caractère extrêmement fragmentaire des bribes de textes juridiques provenant de la salle d'apparat du palais ne nous permet pas de dire dans quelle mesure ceux-ci entrent dans ce cas de figure; mais ce type de pratique pourrait expliquer de manière satisfaisante l'affichage de tels documents dans la *domus* des *Otacilii* à Avenches[145].

En revanche, l'hypothèse formulée par Jacques Morel ouvre la voie à une réflexion sur les résidences permanentes et temporaires des gouverneurs de province. Or dans cette perspective – sans, d'ailleurs, que ces considérations soient forcément liées à la présence de ces fragments de textes juridiques – nous retenons comme possible que le palais de *Derrière la Tour* ait pu servir de résidence occasionnelle au légat de Germanie Supérieure lorsque ce dernier s'arrêtait dans la capitale des Helvètes. Et, sans approfondir ici toutes les questions liées à cette dernière problématique, nous nous permettons néanmoins de l'aborder brièvement, en relation avec les pratiques administratives provinciales.

Sous l'Empire, le gouverneur de province résidait dans une capitale permanente, où il habitait un palais appelé *praetorium*[146]. À l'origine, ce terme désigne le quartier général d'un commandant en chef[147]. Sous l'Empire, il couvre un champ sémantique plus vaste et correspond à plusieurs réalités, lesquelles ont de surcroît évolué jusqu'à l'Antiquité tardive: en premier lieu, il peut désigner la résidence temporaire de l'Empereur lorsque celui-ci séjourne dans l'un de ses domaines[148]; puis, comme Rudolf Egger l'a notamment montré, on emploie ce mot dans le sens de *«palais du gouverneur situé dans la capitale de la province»*[149]. Et Felix F. Schäfer a récemment présenté une étude typologique du palais du gouverneur, appelé *praetorium*[150]. Au Bas-Empire, *praetorium* a également été employé pour désigner les résidences rurales de grands propriétaires, mais cet aspect ne nous concerne pas dans le présent contexte[151].

C'est encore un autre emploi de ce mot qui semble plutôt avoir brouillé les pistes autour du problème qui nous occupe ici: en effet, on nommait également *praetoria* les auberges construites sur l'ordre de l'empereur ou du gouverneur le long des *uiae militares*[152]; donc, si l'on veut, un «prétoire» de ce genre pouvait aussi correspondre à la résidence occasionnelle d'un fonctionnaire impérial en déplacement. La construc-

142 Pour le relief, *cf. supra*, p. 127-132 (avec la bibliogr. antérieure). *Cf.* aussi vol. 1, p. 256.

143 Picard 1987. L'attachement à l'empereur est exprimé dans *ILAfr.* 16 (*CIL* VIII, 22699): *[Q. Seruaeus Q. f. Quir(ina)] / Macer, adlectus / in quinq(ue) dec(uriis) a / diuo Hadriano / lupam aeream / quam ad ornamen/[t]um municipii /[p]romiserat cum /[Ro]mulo et Remo de/[dit] idemq(ue) dedic(auit). Cf.* aussi *CIL* VIII, 958; 12220, ainsi que l'index du *CIL* VIII, sous *«Res municipalis, ciuitas Romana data»*, et *TLL*, VII, 19.., col. 1860, 17-25, *s. u. lupa*. Pour Chios, *cf.* Moretti 1980.

144 *Cf.* Eck 2008.2, p. 111; Eck 2009, p. 75; Caballos Rufino 2009; *cf.* aussi Aberson/Frei-Stolba 2010.

145 Nous ignorons notamment dans quelle mesure ces deux textes pouvaient être en rapport avec le maître des lieux lui-même.

146 Les études archéologiques, philologiques et historiques sur la notion de *praetorium* ont fait beaucoup de progrès ces derniers temps: *cf.* Martin 1989; Sfameni 2005; Alessio 2006. Pour les attestations littéraires, *cf. TLL*, X, 2, fasc. VII, 1993, col. 1071, 35-1071, 59, *s. u. praetorium*.

147 Anciennement appelé *praetor*. Mommsen 1900, p. 437; *DS*, IV, 1900, p. 641-642, *s. u. praetorium*, R. Cagnat; Martin 1989, 229; Sfameni 2005, p. 616-617; Alessio 2006, p. 680-683. Pour la différence qui s'est créée entre le *praetorium* et les *principia* du camp légionnaire, *cf. RGA*, 23, 2003, p. 354-358, *s. u. praetorium*, R. Fellmann.

148 C'est le cas de Claude lorsqu'il promulgua l'édit concernant les *Anauni*, *CIL* V, 5050: *Bais in praetorio, edictum Ti. Claudi Caesaris Augusti Germanici propositum fuit.* D'autres *praetoria* situés en Italie sont désignés sur des tessères d'immunité *CIL* VI, 37763a = *ILS*, 9024 et *CIL* VI, 37763b = *ILS*, 9025: *... proc(uratoris) praetori Fidenatium et Rubrensium et Gallinar(um)*; le dernier «prétoire» est identique à *Gallinae Albae*, la *uilla* de Livie située à Prima Porta, *cf.* Panciera 2006, p. 871-872.

149 Egger 1966, en partic. p. 22-27. Cette signification est attestée par un *graffito* sur céramique trouvé à Mayence ainsi que par une inscription de Cologne (*colonia Claudia Ara Agrippinensium*). Le *graffito* sur céramique, interprété par Egger 1966, p. 3-4, concerne le palais du gouverneur, situé à Mayence: *... ut adsit Mogontiaci ante pr(a)etorium Poblici M(a)rcelli...* . L'inscription *ILS*, 2298 concerne le palais du gouverneur à Cologne: *... cuius cura praeto[r]ium in ruina[m c]onlapsum ad [no]uam faciem restitut[um est]*.

150 Schäfer 2005.

151 *Cf.* en partic. Sfameni 2005.

152 Pour les *uiae militares*, *cf.* Speidel 2004 et Kolb 2000, p. 53-61 et p. 206-208.

tion de tels *praetoria* est attestée dès le début de l'époque impériale[153], mais ces auberges ne ressemblent en rien au palais de *Derrière la Tour*, comme il ressort d'une inscription dernièrement découverte à Dion en Macédoine[154]. Ce texte décrit en effet avec soin l'agencement d'un *praetorium*; et l'on constate que ce «prétoire» correspondait en fait à une auberge d'un luxe très moyen. Ainsi, dans la ligne de ce que dit Anne Kolb à propos du *praetorium* de Murus de Bangius en Sardaigne[155], nous pensons que ces auberges, quoiqu'équipées de bains, servaient de quartiers aux fonctionnaires impériaux subalternes plutôt qu'aux gouverneurs.

Dans sa capitale, le gouverneur habitait donc un palais appelé *praetorium*. Mais il n'y passait pas l'entier de son temps. Même si la bureaucratie était très développée, que les dossiers circulaient d'un lieu à l'autre et qu'en matière judiciaire, le principe d'appel selon la voie hiérarchique était de règle, la présence personnelle du gouverneur – et, à l'échelon supérieur, celle de l'Empereur – était davantage requise que dans un État moderne. L'une des tâches primordiales du gouverneur de province était l'administration de la justice, qu'il avait lui-même l'obligation de rendre sur place[156]. Déjà Auguste semble avoir divisé les provinces en circonscriptions judiciaires (*conuentus*) et fixé les lieux des assises[157]. Ainsi, le gouverneur, accompagné de quelques assistants, visitait à intervalles réguliers les grands centres de sa province[158]. Le *legatus Augusti pro praetore* de Germanie Supérieure, siégeant à Mayence, était donc lui aussi obligé de faire la tournée de sa province (*prouinciam circumire*)[159]. Or, la *ciuitas Heluetiorum*, avec Avenches comme chef-lieu, constituait de loin la cité la plus grande et la plus importante au sud de la Germanie Supérieure; le gouverneur ne pouvait donc manquer de s'y rendre. Mais où y logeait-il? Dans ce domaine, les sources sont rares et dispersées, car les faits divers du quotidien n'y sont que rarement évoqués; toutefois, deux passages, l'un de Pline le Jeune[160], l'autre de Philostrate[161], nous éclairent quelque peu sur ce point: on y voit des gouverneurs loger dans la *domus* de nobles personnages. C'est pourquoi nous avançons l'hypothèse qu'à Avenches, comme dans d'autres villes de l'empire, les demeures de riches particuliers pouvaient fonctionner comme résidences occasionnelles des gouverneurs en tournée. Pour les propriétaires de ces *domus*, l'obligation de recevoir le gouverneur de province représentait même un grand honneur. Dans cette perspective, le palais de *Derrière la Tour* se prêtait donc particulièrement bien à cet usage; à Avenches, c'était même la seule résidence à présenter un tel faste.

Le gouverneur de Germanie Supérieure s'arrêtait dans le chef-lieu des Helvètes afin de répondre aux pétitions et d'y rendre justice soit en traitant lui-même l'affaire, soit en désignant un juge[162]. Nous supposons donc qu'il siégeait, assis sur la chaise curule, symbole de son autorité, dans la salle de réception du palais de son hôte[163]. L'endroit était spacieux et luxueusement décoré. Or, pour effectuer ces tâches entouré de ses aides, le gouverneur n'avait pas besoin de nombreuses installations fixes[164]. Ainsi, à la longue, de tournée en tournée, cette salle peut être devenue en quelque sorte la salle «officielle» du gouvernement provincial à Avenches.

153 *Cf.* les auberges de l'époque néronienne en Thrace, datées de 61: *CIL* III, 6123 = *ILS*, 231 add.: (Néron) ... *tabernas et praetoria per uias militares fieri iussit per Ti(berium) Iulium Vstum proc(uratorem) prouinciae Thraciae*; *cf.* en partic. Kolb 2000, p. 147; pour les trois autres inscriptions de même texte, *cf.* Christol 1998, p. 795-798. Le *praetorium* de Muru de Bangius situé en Sardaigne date du début du IIe siècle ap. J.-C.; il en est question *infra*, n. 155.

154 *AE*, 2000, 1295 = D. Pantermalis, *Archaiologiko Ergo sti Makedonia kai Thraki* 14, 2000, p. 377-381: ... *praetorium cum tabernis duabus | et apparatura ea quae infra scripta est: | lectis cubicularibus V, culcitis V, puluinis V, | subsel(l)is X, cathedris II, triclinio aerato cilci|tis III, emitulis III, puluinis longis III, foro ferreo, | mensis XX, grabattis XX, emitulis XX, haec omnia | colonis de sua pecunia faciendum curauerunt...* («(...) le praetorium *avec les deux* tabernae *et l'équipement décrit ci-dessous: lits de chambre à coucher: 5; matelas: 5; oreillers: 5; tabourets: 10; chaises: 2; pour le* triclinium *en bronze, matelas: 3;* (h)emitulia: *3; oreillers longs: 3; (un) brasero de fer; tables: 20; lits ordinaires: 20;* (h)emitulia: *20; tout cela, ils l'ont fait construire à leurs propres frais pour les colons*»). Les *(h)emitulia* sont des coussins moins rembourrés. L'inscription n'est pas datée.

155 *Cf.* l'inscription de Muru de Bangius en Sardaigne (Zucca 1992, p. 597-605 = *AE*, 1992, 892): *[---D]omini n(ostri) [M(arci) Au]reli [Antonini | --] propter compendium itiner[is | --] commeantiu[m -] Aurelius | [--- proc(urator) Au]g(usti) pra[ef(ectus) p]rou(inciae) Sard(iniae) praetorium | [---]so, pecunia publica | [---]e ciuitatis Forotr<aia>nensium | [re]stituit dedicauitque.* *Cf.* Kolb 2000, 137 et n. 1, mais aussi Alessio 2006, p. 682. Pour l'évolution du site durant l'Antiquité tardive, *cf.* Spanu/Zucca 2005, p. 675-690.

156 *Cf.* Ulpien, *Libro secundo de officio proconsulis, Dig.* I, 16, 7, 2: *cum plenissimam autem iurisdictionem proconsul habeat, omnium partes, qui Romae uel quasi magistratus uel extra ordinem ius dicunt, ad ipsum pertinet.* – «Le proconsul a une juridiction absolue: ainsi, il instruit toutes les causes qui sont jugées, à Rome, ou par les magistrats ou extraordinairement (*extra ordinem*)», trad. par Bérenger-Badel 2003, p. 85, n. 50; Lefebvre 2008, p. 2017 et p. 2026-2037 (l'auteur distingue trois types d'intervention personnelle du gouverneur de la Maurétanie Césarienne: activité militaire (création de camp, victoires); travaux de construction ou de restauration; mission judiciaire); Meyer-Zwiffelhoffer 2002, p. 229-230 ajoute à ces activités du gouverneur la visite d'un grand sanctuaire.

157 Pour Auguste, *cf.* Le Roux 2004, p. 338-340; Bérenger-Badel 2003, p. 78. Les *conuentus* remontaient à la République. Nous laissons de côté l'étude du *conuentus ciuium Romanorum Heluetics* qui serait une thématique à part; cinq inscriptions mentionnent leurs *curatores*.

158 *Cf.* Meyer-Zwiffelhoffer 2002, p. 227-237; Bérenger-Badel 2003; Lefebvre 2008.

159 La locution fixe est attestée par Pline le Jeune, *Lettres*, X, 33, 1: *cum diuersam partem prouinciae circumirem, (...)* et par Apulée, *Florides*, 9, 37: *nam eo tempore quo prouinciam circumibas, (...)*.

160 Pline le Jeune, *Lettres*, X, 81, 1: *cum Prusae ad Olympum, domine, publicis negotiis intra hospitium eodem die exiturus uacarem (...)*. – «Maître, comme à Pruse de l'Olympe j'expédiais certaines affaires de service dans la maison où je logeais et devais partir le même jour ...»; le mot *hospitium* est interprété comme logement chez un notable de Pruse par Meyer-Zwiffelhoffer 2002, p. 288, n. 19 et par Bérenger-Badel 2003, p. 81-82.

161 Philostrate, *Vie des sophistes*, I, 25, 532 et 534 raconte une anecdote au sujet d'Antonin le Pieux et de *M. Antonius Polemo*, riche sophiste vivant à Smyrne; ce dernier, rentrant chez soi et y trouvant installé le futur empereur, alors proconsul de la province d'Asie, le mit à la porte.

162 Bérenger-Badel 2003, p. 78; Lefebvre 2008, p. 2017.

163 Le gouverneur agissait à l'instar de l'Empereur, lequel réunissait ses proches et ses amis là où il se trouvait afin de régler les affaires courantes; *cf.* chez Juvénal, *Satires*, 4, 72-82, la parodie d'une séance qui se déroula dans la maison de campagne (*Albanum*) de Domitien, *cf.* Eck 1997, p. 5-7.

164 *Cf.* en général Bablitz 2007. Aux p. 29-31, 51-70 et 199, cet auteur, se basant sur les sources littéraires et iconographiques, décrit notamment le tribunal du préteur et d'autres tribunaux et montre que les installations nécessaires étaient souvent très légères, en bois et amovibles. Le gouverneur était bien évidemment accompagné de ses aides.

En résumé, tout nous porte à croire que la plus grande *domus* d'*Auenticum* a été le palais d'un riche particulier. Les menus fragments de la petite plaque de bronze que nous identifions comme une table de patronat contiennent le début du nom d'un *Otacilius*; ils ont été retrouvés dans la salle de réception de ce palais et prouvent, selon toute vraisemblance, que les propriétaires du palais ont été les *Otacilii*; et, par ailleurs, il est possible que cette même demeure ait servi de résidence occasionnelle au gouverneur de la province lorsqu'il effectuait sa tournée dans la région.